



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

FORUM

N°300 / MARS 2024



ACTUALITES / DOSSIER / DEONTOLOGIE / AGENDA

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES



JE M'INQUIÈTE DE L'ARRIVÉE DE L'IA EST PROMETTEUSE POUR MA PROFESSION

Il existe deux manières de voir le futur...

L'Intelligence Artificielle est prometteuse avec Larcier-Intersentia.

Dans le cadre de nos avancées en matière d'IA, nous veillons à garantir une utilisation responsable de cette technologie. Nous vérifions et validons les sources et les résultats, assurant ainsi votre confiance absolue dans les conclusions obtenues. Notre engagement repose sur les piliers de l'intégrité, de la sécurité et de la fiabilité. Avec Larcier-Intersentia, soyez assuré que les solutions d'Intelligence Artificielle que nous proposons sont le fruit de recherches rigoureuses et sont conçues pour optimiser votre parcours professionnel.

Rejoignez notre AI-Hub et restez informé des développements de l'IA pour votre profession.

Abonnez-vous sur ai-hub.larcier-intersentia.com



EDITORIAL

Il voit se succéder des générations d'avocats dont il observe les faits et gestes.

De loin en loin, sa façade a connu quelques ravalements. D'aucun trouvent aujourd'hui son format archaïque... mais pourtant la plupart d'entre vous aiment y voir une figure familière et y confessent un réel attachement.



Mes chers confrères,

Une fois n'est pas coutume, je vous invite à détourner les yeux de ces échafaudages devenus hélas tristement familiaux, pour vous tourner vers un autre monument, témoin inlassable du passage de générations d'avocats, fidèle conteur de la vie de notre barreau : le périodique que vous vous apprêtez à feuilleter ou à faire défiler sur vos écrans.

Forum célèbre aujourd'hui son 300^{ème} numéro !

Initié par Pascal Vanderveeren, Forum a été lancé par Marc Wagemans en étroite collaboration avec son dauphin Jean Cruyplants le 1^{er} septembre 2000. Forum a su traverser les âges et fait aujourd'hui preuve d'une longévité exemplaire et il me paraît promis à un avenir radieux. Vous êtes en effet nombreux à nous faire part de votre intérêt pour cette publication grand format, qui vient utilement compléter les informations que nous vous fournissons dans notre lettre électronique hebdomadaire et quotidiennement sur nos réseaux sociaux.

Nous vous remercions pour votre fidélité et les encouragements que vous nous adressez à la lecture de chaque numéro. Nous sommes naturellement à l'écoute de vos suggestions, afin qu'à l'avenir cette publication continue de répondre à vos attentes.

Ce 300^{ème} numéro ne déviara pas de la ligne éditoriale tracée par ses prédécesseurs : il vous informera de la vie du barreau et vous ouvrira des perspectives pour enrichir votre pratique professionnelle.

Nous vous présenterons les avocats mis à l'honneur à l'occasion de la séance solennelle de rentrée du 19 janvier dernier. Vous retrouverez dans ces pages le palmarès des prix de l'Ordre, ainsi que les discours prononcés lors de la proclamation des trois nouveaux membres d'honneur de notre Ordre: Henri Lafontaine, Nasrin Sotoudeh et Françoise Tulkens. Nous vous proposerons également une rencontre avec Me Eléonore de Duve, lauréate du prix Archambeau 2024 pour son premier roman qui nous transporte des collines lumineuses des Pouilles jusqu'au fond des mines du Pays noir.

Le second volet de ce numéro fait écho à la riche actualité européenne de ce premier semestre. Notre barreau est aussi celui

de la capitale de l'Europe et cette position stratégique lui offre une extraordinaire diversité qui est incarnée par nos cinq cents confrères inscrits sur la liste E. Nous vous invitons à rencontrer certains d'entre eux, qui nous expliqueront les raisons de leur attachement à notre barreau, et plus généralement à notre pays et à notre ville.

À quelques mois des élections européennes, nous rencontrerons également Me Pierre-Dominique Schupp, le nouveau président du CCBE qui œuvre à faire entendre la voix des avocats auprès des institutions européennes.

Cette atmosphère européenne se reflète également en couverture de ce numéro, grâce à l'œuvre généreusement mise à notre disposition par l'artiste NovaDead. Les plus attentifs auront immédiatement reconnu la fresque monumentale qui orne le pignon du bâtiment situé au numéro 103 de la rue de la Loi, signalant l'entrée dans le quartier européen.

Europe !
Bouquet de cultures, bibliothèque des savoirs, vivier de la jeunesse, mère de l'avenir.
À l'image, nous l'espérons, de notre cher Forum.

Bonne et enrichissante lecture à toutes et tous !

Votre très dévoué,

Emmanuel Plasschaert,
bâtonnier

Des tirages de l'affiche "Future is Europe" peuvent être commandés sur le site de l'artiste : <https://novadead.bigcartel.com/>.

LE PALMARÈS DES PRIX DE L'ORDRE

La séance solennelle de rentrée du 19 janvier 2024 fut également l'occasion pour notre Ordre de remettre ses prix aux avocats qui se sont distingués au cours de l'année précédente de par leur compétence et leur dévouement. Qu'ils en soient félicités !



PRIX STELLA WOLFF : ME SOUMIA BSILAT

Ce prix récompense un avocat inscrit au tableau, âgé de moins de 35 ans, qui aura montré, dans l'exercice de sa profession et dans ses relations avec ses confrères, les plus notables qualités de cœur, la plus grande confraternité, la propension la plus marquée au dialogue, à la compréhension des autres et à la disponibilité.



PRIX BÂTONNIER JAKHIAN : ME EMMA BRUNEAU

Ce prix est décerné à l'avocat stagiaire ayant obtenu la meilleure note d'ensemble aux examens CAPA lors de la session d'octobre-novembre.



PRIX JEAN-JACQUES BOELS : ME MAÏKA BERNAERTS

Ce prix est décerné à un avocat diplômé de l'ULB, âgé de moins de 35 ans, en reconnaissance de son travail remarquable traitant du droit civil.



PRIX ARCHAMBEAU : ME ELÉONORE DE DUVE

Ce prix récompense les travaux littéraires ou artistiques par lesquels un jeune avocat se distingue particulièrement sans négliger sa profession. Il ne peut être attribué qu'à un membre du barreau de Bruxelles, inscrit à la liste des stagiaires ou au tableau de l'Ordre, ayant moins de 10 ans de barreau au moment de l'attribution du prix.



PRIX BÂTONNIER BRAUN : ME CAROLINE SERBANESCU

Ce prix est décerné à l'avocat stagiaire ayant obtenu la meilleure note d'ensemble aux examens CAPA lors de la session de mars-avril.



PRIX KIRSCHEN : ME AMAURY COUSIN

Ce prix récompense un jeune avocat, qui, durant son stage a fait preuve d'une attention et d'un dévouement particuliers dans l'accomplissement des devoirs relatifs aux affaires qui lui ont été distribuées par le Bureau de Consultation et de Défense.

RENCONTRE AVEC ELÉONORE DE DUVE, PRIX ARCHAMBEAU

Donato est l'un des cinquante mille italiens à avoir quitté sa botte natale pour venir travailler dans les mines de charbon de Wallonie à la sortie de la seconde guerre mondiale.

Son histoire est racontée par sa petite-fille, *Clio*, qui, dès son apparition dans le récit, *s'excuse de ne pas respecter l'avarice en mots de son grand-père taiseux [et] d'écrire naturellement comme elle est, volubile et onduleuse (...) risquant de s'élaborer en longues phrases, enrubannées, en mouvement.*

Et de fait, la langue de *Clio* est assurément prolifique, insaisissable, changeante, déroutante. La structure est sinieuse, le vocabulaire riche. Mais cette difficulté apparente du texte n'est pas un obstacle car si *le langage peut maltraiter celui qui est faible à son endroit, il reste un bien commun et il peut se multiplier, se partager en autant de parts que de personnes présentes au petit globe.*

Loin d'être un récit biographique qui suivrait son protagoniste de la naissance au tombeau, *Donato* se veut imprécis et laisse sa liberté au lecteur dans la reconstitution de la vie du héros.

Et pour cause, la vie italienne de *Donato* demeure largement inconnue et *Clio* ne peut que l'imaginer. Qu'étaient son quotidien, son travail, ses amis, ses amours, son folklore avant son arrivée en Belgique ? A-t-il pu être heureux ?

Pour approcher les réponses, Maître de Duve nous emmène à Cisternino, dans les Pouilles, où la vie était dure mais probablement belle grâce à son cadre, le soleil, les montagnes, les rivières, la cuisine, les amis, les filles. Le style de Maître de



© Bruno de Duve

Duve y est évanescent, éthéré, poétique, libre. *Clio* ne sait pas mais imagine, c'est flou, alors forcément son écriture n'est pas rigoureuse mais tire vers l'impressionnisme.

Le contraste avec l'arrivée en Belgique, dans le dernier quart du livre, est saisissant. Le ciel s'assombrit, la mine est effrayante, l'accueil des Belges, glacial. Ce n'est plus l'imagination au pouvoir, c'est du concret, c'est réel, traité international, texte législatif et article de presse à l'appui. Sans compter les accidents, la maladie, le mépris. Heureusement il y a la communauté, les collègues, les fêtes, les rencontres, la famille que l'on se crée.

Ces deux ambiances, la lumière et la noirceur, sont merveilleusement retranscrites. On est au plus près des personnages. Et si parfois on se perd au détour d'une phrase ou d'un paragraphe, c'est pour mieux apprécier l'arrivée de la clarté, portée par un sens certain de la formule, celle qui percute, qui fait s'arrêter, réfléchir et opiner le lecteur.

Donato est un roman court qui se savoure lentement en raison de son style exigeant mais qui, par ses personnages, ses ambiances, son authenticité et l'hommage qu'il rend à ces immigrés qui ont enrichi la Belgique, touche et ravit le lecteur.

Maître de Duve a eu la gentillesse de bien vouloir nous en dire plus.

*Comment vous est venue l'envie d'écrire et sur ce sujet ?
Et ensuite, comment avez-vous concrétisé cette idée ?*

J'aimais écrire des textes ou des petites nouvelles, que je soumettais à mon libraire pour avoir son avis, mais qui n'ont jamais été édités.

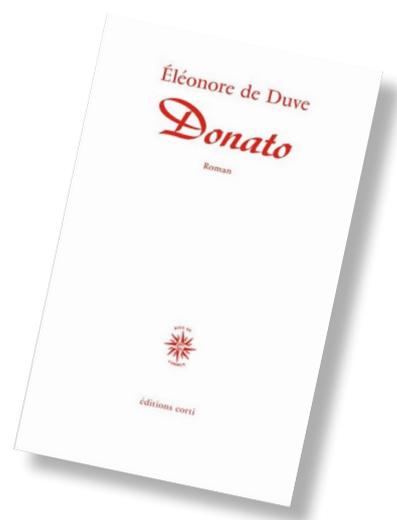
On ne sait pas toujours pourquoi on fait les choses, mais j'ai avant tout écrit ce roman pour moi-même, pour le plaisir que cela me procure, sans rechercher forcément à être publiée, ni pour la gratification ou la reconnaissance. Car ce que j'aime dans l'écriture, c'est l'aspect recherche sans relâche, l'idée de comprendre, d'en ressortir quelque chose de tangible pour moi. Qui plus est, l'écriture c'est un endroit calme, sans violence directe, sans stress, sans contrainte extérieure, sans délai, au contraire de ce qu'on écrit dans notre profession.

J'ai commencé à m'intéresser à l'immigration italienne en Belgique, dont globalement on sait très peu de choses. J'ai demandé à mon libraire de me fournir des livres sur le sujet pour me documenter. De fil en aiguille, l'idée d'écrire sur ce sujet est apparue.

Donato a existé mais il n'est pas mon grand-père. Je l'ai rencontré via un de ses petits-fils. Je souhaitais m'emparer du sujet à travers lui mais je ne voulais pas trahir son visage et qui il avait été. La tentation de la biographie ou de la réalité historique est impossible à rapporter. J'essaye de brosser le portrait de qui il a pu être avec toutes les interrogations que cela comporte, de manière éthique, en tentant de m'affranchir de tous mes biais, même si c'est impossible.

J'ai commencé à écrire et, le projet avançant, j'ai pris un congé parental pour le faire aboutir. J'ai d'abord établi ma structure, que j'ai découpée en chapitres bien distincts que je n'ai pas forcément écrits dans l'ordre de la narration. Une fois la structure en place, l'écriture est venue assez spontanément, de manière fluide, sans réflexion particulière sur la forme mais les relectures amenaient à chaque fois des changements, heureusement marginaux, tels des virgules, des mots, des bouts de phrase, mais jamais la disparition ou la réécriture de pages entières.

Une fois le manuscrit terminé, je l'ai envoyé aux éditions de Corti et, bien que les statistiques jouaient contre moi et qu'ils avaient déjà refusé un de mes textes, j'ai reçu un appel deux jours plus tard et ils ont accepté de me publier.



En tant qu'avocat(e) on écrit beaucoup, vous avez notamment rédigé des contributions doctrinales et vous pratiquez la cassation. Quelle est la différence entre le processus d'écriture de votre roman et celui de votre travail juridique ? Est-ce qu'ils s'influencent mutuellement ?

Le sentiment qui prévaut lors de l'écriture juridique est que le chemin est déjà frayé, il a quelque chose de relativement plus évident, avec un style plus contraint, notamment dans la structure et, même si j'aime beaucoup la pensée et la réflexion juridique, j'en ressens une certaine frustration.

Dans le métier d'avocat, on affirme les choses, sur base de faits, de pièces, de règles, d'un dossier et d'une thèse qu'on doit défendre. Et on ne voit jamais de la vie de nos clients que l'aspect qui est en litige et qu'ils nous soumettent.

L'écriture d'un roman permet une liberté totale, que ce soit dans le sujet ou son traitement. La littérature c'est mon endroit dénué de certitude. D'ailleurs, chaque partie de la vie de Donato est rédigée de manière très différente et le style varie de chapitre en chapitre, je ne voulais pas figer les choses.

C'est un premier roman qui en appelle d'autres ?

Oh oui, très probablement.

« JE SUIS DANS LE NOIR,
ET DANS LE NOIR,
IL N'Y A RIEN À FAIRE,
ON PERD CEUX,
QUE L'ON AIME »

SÉBASTIEN MICHEZ
Avocat au barreau de Bruxelles



LE BARREAU DE BRUXELLES COMPTE TROIS NOUVEAUX MEMBRES D'HONNEUR

Allocution prononcée par le bâtonnier Emmanuel Plasschaert lors de la séance solennelle de rentrée du 19 janvier 2024.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les présidents de barreaux et bâtonniers,
Mesdames, Messieurs les hauts magistrats,
Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,
Chers et honorés confrères,
Chers confrères,

Il n'y a pas de barreau sans avocats. C'est ensemble que les avocats constituent ce qu'il a vocation à être, un contre-pouvoir institutionnel, un ultime rempart de l'Etat de droit et de la défense des droits humains.

L'avocat choisit en principe son barreau.

Dans de rares cas, toutefois, c'est le barreau qui choisit son avocat.

À Bruxelles, le conseil de l'Ordre peut conférer la qualité de membre d'honneur, même à titre posthume, à quiconque s'est distingué par ses activités de défense des droits humains, de l'Etat de droit ou des droits de la défense, ou se trouve en danger en raison de celles-ci.

L'attribution du titre de membre d'honneur consacre des personnalités qui, par leurs actions et leurs combats, incarnent les valeurs essentielles du barreau. Ils sont des repères et des guides pour les générations futures d'avocats.

Les trois personnalités mises à l'honneur par le conseil de l'Ordre en 2023 nous emportent d'un siècle à l'autre, d'un continent à l'autre, d'un système judiciaire à un autre.

Par leurs luttes, par leur lucidité, par la force de leurs convictions, ainsi que par leur dévouement aux causes qui les animent, elles nous obligent.

J'ai l'honneur de décerner ce jour le titre de membre d'honneur de l'Ordre des avocats français du barreau de Bruxelles aux trois personnes exceptionnelles que sont, ou ont été, Me Henri La Fontaine, Me Nasrin Sotoudeh et Me Françoise Tulkens.

ME HENRI LA FONTAINE

On ne le sait que trop peu : le barreau de Bruxelles compte un prix Nobel de la Paix parmi ses membres, en la personne de Me Henri La Fontaine, lauréat de cette prestigieuse récompense en 1913.

Me La Fontaine est né le 22 avril 1854 à Bruxelles, dans une famille d'intellectuels engagés et progressistes, qui a nourri son caractère et orienté ses combats.

Il a prêté le serment d'avocat en 1877.

Personnalité hors norme, Me Henri La Fontaine semble avoir vécu mille vies ou, à tout le moins, mené de front mille combats en faveur de la paix, de l'éducation et des droits des femmes.

Parallèlement à sa carrière d'avocat, il a exercé des activités politiques.

Secrétaire d'une école technique pour jeunes filles dès 1878, il a écrit, en 1901, « *La femme et le Barreau* » ouvrage dans lequel

il milite pour l'arrivée des femmes dans notre profession. Il aura dû faire preuve de patience...

Me Henri La Fontaine a été membre de la délégation belge à la conférence de la paix de 1919 et délégué à la 1^{re} assemblée de la Société des nations en 1920.

Parmi ses nombreux accomplissements, évoquons encore la création avec un autre confrère, Me Paul Otlet, du *Mundaneum*, sorte d'encyclopédie universelle, qualifié de « Google de papier » par le journal *Le Monde*.

Me Henri La Fontaine est décédé en mai 1943, nous laissant en héritage un idéal de paix mondiale qui semble, hélas, encore lointain.

J'invite M. Eddy Caekelberghs, vice-président de la Fondation Henri Lafontaine, à venir chercher le titre de membre d'honneur de notre Ordre, décerné à ce grand humaniste que fut Me Henri La Fontaine.

ME NASRIN SOTOUDEH

Me Nasrin Sotoudeh est une avocate iranienne, née le 30 mai 1963.

En 1995, à 32 ans, après des années passées au sein de la fonction publique, elle a passé l'examen du barreau, obtenu son certificat d'avocate et est devenue un des membres les plus actifs du barreau iranien.

Me Nasrin Sotoudeh est active principalement dans le domaine de la défense de femmes et des enfants et s'est également engagée dans la défense de nombreux activistes renommés et de journalistes.

Cela lui a valu d'être persécutée par le régime iranien depuis 2010. Le 9 janvier 2011, elle a été condamnée à une peine de 6 années de prison. Cette peine a été assortie d'une interdiction de pratiquer sa profession et de quitter le pays pour une durée de 20 ans.

Le 18 septembre 2013, Me Nasrin Sotoudeh a été graciée et libérée.

Après sa libération, elle a continué à défendre des jeunes filles iraniennes poursuivies pour avoir enlevé leur voile.

Elle à nouveau été arrêtée en 2018 et condamnée à 33 ans de prison et à 148 coups de fouet.

Détenue pendant deux ans à Evin, Me Sotoudeh a entamé une grève de la faim pour obtenir la libération des prisonniers politiques dans son pays.

L'exécution de sa peine a finalement été suspendue pour motif médical en janvier 2021.

Le troisième et dernier titre de membre d'honneur est remis à une personnalité bien connue du milieu juridique belge et européen. Sa carrière est riche et les accomplissements nombreux.

ME FRANÇOISE TULKENS

En une vaine tentative de synthèse, je me limiterai à vous rappeler que, docteur en droit, licenciée en criminologie et agrégée de l'enseignement supérieur, Mme Tulkens a été avocate au barreau de Bruxelles, professeure à l'Université de Louvain et dans de nombreuses autres universités, belges et étrangères.

Elle a été juge et vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme.

Alors que d'aucuns auraient choisi de prendre une retraite bien méritée, mue par sa volonté de se mettre au service de la collectivité et d'être utile, Mme Tulkens a accepté de présider la Fondation Roi Baudouin, d'être membre du Comité consultatif des Nations Unies sur les droits de l'homme au Kosovo, vice-présidente du Comité scientifique de l'agence européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne, et j'en passe.

Sa plume comme son verbe sont recherchés : Mme Tulkens est une oratrice remarquable et l'auteur – l'autrice – de très

Mais le 29 octobre 2023, elle a, une nouvelle fois, sous un fallacieux prétexte, été arrêtée et emprisonnée.

La mobilisation internationale qui s'en est suivi a porté ses fruits et permis sa libération.

Qu'il me soit permis de terminer par ses mots, de Mme Shirin Ebadi, Prix Nobel de la paix iranienne en 2003 :

« Madame Sotoudeh fait partie de ces derniers et courageux avocats restants qui ont accepté d'affronter tous les risques pour défendre les victimes des violations des droits de l'Homme en Iran. ».

Que Me Nasrin Sotoudeh sache qu'elle est à présent sous la protection de l'Ordre et de son bâtonnier.

Avant de lui demander de s'avancer, je voudrais vous rappeler que le 24 janvier prochain aura lieu la journée internationale de l'avocat en danger. Nous y dénoncerons précisément la situation des avocats iraniens.

J'invite les bâtonniers et présidents des Ordres, ou leurs représentants, à signer la résolution préparée par notre Institut des droits de l'homme en soutien des avocats iraniens à la sortie de la séance solennelle.

Me Nasrin Sotoudeh étant retenue en Iran, elle n'a pu se déplacer aujourd'hui pour recevoir son titre de membre d'honneur de notre barreau. C'est notre confrère du barreau de Paris, son ami Me Hirbod Dehghani-Azar, que j'invite à venir accepter ce titre au nom de Me Nasrin Sotoudeh.

nombreuses publications et ouvrages de référence dans le domaine des droits humains, du droit pénal et du droit de la jeunesse.

Docteur *honoris causa* d'innombrables universités, Mme Tulkens est, à bien des égards, un exemple pour nous tous et je sais l'admiration que lui voue notre oratrice du jour mais également tant d'autres jeunes avocates.

Mme Françoise Tulkens est enfin et surtout, une personnalité épatante, attachante, ouverte, curieuse, vive, engagée, idéaliste et optimiste.

Puis-je vous inviter, chère Françoise, à venir recevoir ce titre de membre d'honneur, qui nous honore bien plus que vous ne pouvez l'imaginer ?

EMMANUEL PLASSCHAERT,
Bâtonnier



1 HENRI LA FONTAINE

Remerciements
des nouveaux
membres d'honneurs
ou de leurs
représentants

Mr le Bâtonnier, Mmes et Messieurs les Magistrats et représentants du Parquet Général, Chers Membres du conseil et de l'Ordre, Mesdames et Messieurs les Avocats,

Vous venez d'accomplir un geste singulièrement historique et au nom de la Fondation HLF je vous en remercie sincèrement. En faisant d'Henri La Fontaine un membre d'honneur du barreau, en installant son buste dans vos locaux, vous ne faites pas seulement droit à la mémoire, vous honorez le présent et le futur de ses combats qui résonnent plus que jamais.

En résumé : l'enseignement, la culture, la connaissance et le partage universel de tout cela !

C'est avec son ami Me Otlet qu'il concrétise ce Mundaneum, ce fichier des savoirs que l'on appelle de nos jours leur « google de papier ». Allez un jour en découvrir les réalités au Mundaneum actuel, à Mons.

L'égalité encore : celle des genres et des sexes : avec sa sœur Léonie, militante et fondatrice d'une Ligue belge des droits des femmes, militants, tous deux, pour leur accès aux diplômes et professions et leur émancipation. Comme le rappelait Me Henri Bartholomeeusen, administrateur de notre fondation, « C'est ainsi que grand défenseur de la cause des femmes, il devint dès 1879 Secrétaire de l'association pour l'enseignement professionnel des filles et administrateur de l'école Bischoffsheim qui proposait un enseignement laïque pour jeunes filles. En 1888, il se faisait l'ardent soutien de Marie Popelin, première femme diplômée docteur en droit, en Belgique, à l'Université Libre de Bruxelles, se voyant refuser l'accès au barreau de Bruxelles en raison de son sexe. »

Vous honorez aussi l'un de nos deux compatriotes lauréats du Prix Nobel de la Paix ! Pour lui, en 1913 ! Pilier de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles aux côtés de Me Otlet, Me Emile Vandervelde, Me Edmond Picard et autres Paul Janson, Henri La Fontaine fut membre fondateur de la section belge de la ligue des droits de l'Homme et vous représentait simultanément à l'Union Internationale des avocats.

Pourtant, comme l'écrit son biographe Pierre Van den Dungen, Henri la Fontaine préférait réfléchir sur le droit et sur le métier d'avocat qu'exercer en prétoire. Critique de ce milieu où il était - disait-il - difficile d'exister sans être « fils, gendre ou frère d'un avocat arrivé », il devint une figure marquante du juripacisme international.

Pacifiste sans être naïf, il voulait substituer l'arbitrage international

à la guerre ! Universaliste, il voulait utiliser les institutions, le dialogue et la culture comme règlement des conflits. Son grand œuvre se développe dans une *Magnissima Charta* que nous avons republiée. Les Journées de la Paix, le Bureau international de la Paix et même, après la guerre, la Société des Nations furent marqués de son empreinte.

Qu'en reste-t-il ?

La paix est bafouée, l'ONU est faible voire discréditée, la guerre est redevenue la manière de réguler les intérêts de quelques-uns ou de quelques lobbies financiers et industriels. En Pologne on renforce les dispositifs de mobilisation et les sanctions pour ceux qui voudraient y échapper ; partout même chez nous l'objection de conscience est bafouée. Les droits fondamentaux fondent sous nos yeux. Dans les pays baltes, aux USA comme en Allemagne des expulsions massives des citoyens résidents étrangers parfois depuis plusieurs générations sont programmées – voire mises en œuvre - par des partis populistes et extrémistes aux portes du pouvoir.

On parle en France – voire chez nous - de « délit de solidarité » pour ceux qui aident les migrants, tout en saluant le geste fondamental du Conseil Constitutionnel français qui a créé un « devoir de fraternité » ! Encore faudrait-il le définir !

Le franc-maçon, l'humaniste, l'activiste, l'enseignant, le sénateur, l'avocat Henri La Fontaine eut applaudi – sûrement ! - mais il se serait mis immédiatement au travail pour concrétiser ce devoir de Fraternité, le traduire en faits. Et nous ?

Son engagement nous oblige ! Sa déception aussi, puisqu'il meurt au plus sombre de la seconde guerre mondiale sans entrevoir la victoire à venir du droit sur la barbarie !

Je reciterai donc en conclusion Me Henri Bartholomeeusen : « Si Maître Henri La Fontaine cultivait l'utopie, il a contribué à sa réalisation par l'instrument le plus adéquat pour la démocratie et le respect de la dignité humaine : le droit ! Son étude, sa pratique, son accès effectif par chacune et chacun au sein des peuples.

Aujourd'hui, lorsque les parlements se fragilisent, lorsque les gouvernements entrent régulièrement en contravention avec l'Etat de droit, lorsque le droit international échoue, le retour de Me Henri La Fontaine dans la mémoire collective du barreau se devait d'être particulièrement mis à l'honneur. »

Vous y avez fait droit ! Nous en sommes confortés. Mais le travail nous appelle ! Toutes et tous !

J'ai dit !

EDDY CAEKELBERGHS,
Vice-président de la Fondation Henri La Fontaine





NASRIN SOTOUDEH

Me Nasrin Sotoudeh est l'auteur de ce texte. Sa traduction, adaptation, et lecture ont été assurées par Me Hirbod Dehghani-Azar, avocat au barreau de Paris.

Mesdames et Messieurs les hauts dignitaires en vos qualités respectives
Chers confrères,

L'Ordre des Avocats de Bruxelles m'a fait l'honneur de m'accorder la qualité de membre d'honneur de cette importante institution.

Je veux vous remercier de cet honneur et vous témoigner de ma reconnaissance pour ce lien de fraternité, d'humanité et d'amour qui nous relie par-delà les distances.

Ce lien est d'autant plus puissant qu'il est noué autour de nos valeurs communes.

Mes confrères et moi en Iran sommes ceux qui, afin de prévenir l'injustice qui se produit dans le système judiciaire iranien, acceptons gratuitement de défendre des manifestants en Iran, au péril de nos vies.

Notre activité concerne à essayer de faire réduire de lourdes peines judiciaires obtenues dans des simulacres de procès.

Nous sommes confrontés à de nombreux risques, notamment de longues peines de prison.

Selon la liste préparée par mon collègue Hirbod, au cours des 20 derniers mois, plus de 160 avocats ont été arrêtés, poursuivis et certains ont été condamnés à des peines de prison.

Selon la même liste, trois d'entre eux ont été tués et la licence d'avocat de nombreux autres a été révoquée.

Ainsi, en clair, en accordant ce titre de membre honoraire, l'Ordre des Avocats de Bruxelles compense une partie des agissements du régime autoritaire qui, en anonymisant les avocats indépendants, entend les priver de leur dignité sociale et humaine.

Ces régimes y parviennent en privant les gens de leur dignité et notamment de la possibilité d'exercer les emplois qu'ils aiment.

Comme il est d'usage dans les gouvernements despotiques, ils font de la privation de la citoyenneté des opposants l'un des moyens de les punir.

Alors que les gouvernements démocratiques tentent de créer de meilleures conditions pour ces citoyens protestataires en les accueillant et parfois en leur accordant la citoyenneté, l'octroi de ce statut de membre honoraire est également très efficace pour neutraliser ces attaques.

Me concernant, l'Association du Barreau de Téhéran a jusqu'à présent refusé de renouveler ma licence d'exercice en toute illégalité.

Autre exemple, Le Barreau d'Arak a pris des mesures pour révoquer la licence de mon collègue et ami Mohammad Najafi, et ce, alors même que les barreaux devraient agir indépendamment du gouvernement aux côtés de leurs membres, avocats.

Mais ils ne le peuvent pas et/ou ne le veulent pas.

Comme vous le savez, le 24 janvier prochain est la journée des avocats en danger, et l'édition 2024 est consacrée aux avocats iraniens.

La nouvelle est prometteuse pour les avocats iraniens. La raison est claire, l'Iran est l'un des lieux les plus dangereux pour les avocats.



Permettez-moi de profiter de cette opportunité et, en tant qu'avocate, de parler du droit de défendre les femmes qui souhaitent obtenir le droit à choisir, si elles le souhaitent, de se couvrir les cheveux. Elles veulent se déterminer par elles-mêmes et le foulard est le symbole de leurs combats.

Cette question a déclenché le grand mouvement « *Femmes, vie, liberté* » en Iran et a coûté la vie à des centaines d'Iraniennes et d'Iraniens.

La défense de ces manifestants par des avocats courageux et indépendants a eu comme conséquence des attaques massives contre les avocats.

Je voudrais faire une analogie entre le risque du plaidoyer, qui met en danger la vie des avocats, avec la faim dans une société.

Si une société est en danger en termes d'alimentation, que doivent faire la communauté internationale et les Nations Unies ?

Naturellement, ils devraient mettre en œuvre les actions nécessaires pour aider ses personnes en danger.

Avec cet exemple, je veux juste partager une question avec vous. Vous savez que les femmes en Iran sont soumises aux pires violences parce qu'elles ne se couvrent pas les cheveux, qu'elles sont battues, fouettées, violées et tuées... Ces conditions ne changeront pas d'elles-mêmes et nous femmes voulons obtenir le changement.

Ma question est la suivante : pourquoi la communauté internationale, à commencer par les pays les plus avancés sur le plan du droit, ne se mobilisent pas pour le droit des femmes, et le droit des avocats à les représenter ?

Merci

Nasrin Sotoudeh
Iran Téhéran
19 janvier 2024

3 FRANÇOISE TULKENS



Monsieur le Bâtonnier,
Chères avocates et chers avocats

Je suis très touchée de l'honneur que vous me faites et je vous en remercie vivement. Je suis particulièrement émue d'être associée à cet immense artisan de la paix que fut Henri La Fontaine au début du XX^{ème} siècle et à Me Nasrin Sotoudeh arbitrairement battue et détenue à de multiples reprises dans son pays. Mes pensées l'accompagnent dans ces terribles épreuves qui inspirent l'indignation et la révolte. Hier et encore aujourd'hui, les défenseur.e.s des droits et des droits humains sont souvent en danger et ils remplissent leur mission au péril de leur liberté et de leur vie. Ma solidarité est totale avec ces hommes et ces femmes qui, par leur courage, méritent tellement d'être mis à l'honneur.

Je voudrai dire ici l'attachement et même l'affection que j'ai pour le barreau. Vous, les avocates et les avocats, vous êtes les acteurs du droit et de la justice, les garants du procès équitable et de l'État de droit qui est si malmené ces derniers temps. Votre rôle est essentiel et la société a besoin de vous. Pourquoi ? Parce que les qualités qui sont les vôtres sont l'audace et la résistance et, par dessous tout, l'indépendance, l'indépendance par rapport au pouvoir, à tous les pouvoirs qu'ils soient politiques, économique, médiatique aussi. Votre seul pouvoir est le pouvoir de votre intégrité et de vos convictions.

Je tiens enfin à adresser un message particulier aux femmes qui sont de plus en plus nombreuses à s'engager dans cette redoutable profession d'avocat. N'abandonnez pas. Vous êtes à votre place. Vous avez eu des aînées inspirantes dans ce barreau de Bruxelles auxquelles il faut rendre hommage mais vous allez ensemble, à votre tour, ouvrir des voies nouvelles. Le *Code commenté sur les droits des femmes* (Bruxelles, Larcier, 2020) est une initiative unique au service d'une société inclusive.

Merci à toutes et à tous qui poursuivrez les conditions d'une société juste.
Mais l'idéal de justice n'est jamais acquis et il reste toujours à atteindre, toujours et sans fin.

UN MOT À FRANÇOISE TULKENS

Le jour où, dans la vie d'une juriste, d'une avocate, d'une défenseuse des droits humains vous apprenez que vous allez rencontrer Françoise Tulkens est un grand jour. Un jour de réjouissance tout d'abord, d'excitation et de grand bonheur mais aussi, un jour qu'on attend avec un peu d'appréhension et d'inquiétude.

La Baronne Françoise Tulkens, la seule, l'unique : la people des libertés fondamentales, la passionaria belge des droits humains, c'est elle que vous allez rencontrer ! Alors ce jour-là, vous tremblez un peu, vous relisez rapidement les chroniques de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et surfez sur le site de la Cour, parcourant fébrilement les derniers communiqués de presse et la plus récente mise à jour des fiches thématiques.

Vous tremblez un peu parce que Françoise Tulkens, c'est un parcours exceptionnel : brièvement avocate, elle se tourne d'abord vers le monde académique comme chercheuse et puis comme professeure. Elle reste en parallèle engagée pour la défense des droits humains en général, notamment en sa qualité d'administratrice puis de Présidente de la Ligue des droits de l'Homme¹, et des plus vulnérables en particulier, par exemple comme experte auprès du Comité européen pour la prévention de la torture.

En 1998, elle est nommée juge à la Cour européenne, dont elle sera la Vice-Présidente de 2011 à 2012. Elle poursuit aussi son engagement en faveur de nos droits et nos libertés, à tous les niveaux, qu'il s'agisse des enjeux pour l'égalité homme-femme ou de la lutte contre les violences faites aux femmes, de la défense des causes environnementales et climatiques ou des droits économiques, sociaux et culturels, pour un monde plus juste, pour toutes et tous.

Et puis, lorsque ce jour de la rencontrer arrive finalement, vous découvrez une femme pétillante, énergique et incroyablement accessible. Une femme qui s'intéresse aux autres, qui pose des tas de questions, qui se remet toujours en question. Il y a cet éclair dans ses yeux, vifs et clairs, où l'on peut presque voir en permanence les rouages de son cerveau fonctionner : une idée en amène une autre, toujours en mouvement, d'une réflexion à l'autre, d'une proposition à l'autre, sans arguments d'autorité, sans position tranchée, toujours prête à échanger pour avancer mieux, ensemble. Sa pensée est claire et fluide ; si elle expose un problème complexe, une controverse doctrinale ou un récent débat épineux jurisprudentiel, elle trouve les mots simples et justes pour l'expliquer, sans détours et avec la conscience aiguë des enjeux cruciaux qui sous-tendent toujours nos droits et nos libertés fondamentales.

Avec sa somme de connaissances, de compétences, de décorations, Françoise Tulkens écoute tout le monde, sans préjugés, sans idées préconçues, sans avoir égard au rang ou à l'autorité de son interlocuteur. Si le propos lui semble juste et bon, elle y adhèrera et le défendra. C'est la marque de son intelligence, de son esprit libre et de sa bienveillance.

Françoise Tulkens, c'est aussi une femme souriante, drôle et amusante, qui aime rire comme elle aime la vie et vous la découvrez, ce jour où vous avez eu la chance de la rencontrer enfin, charmante et chaleureuse, passant un bras sous le vôtre et vous emmenant avec légèreté dans le tourbillon de son enthousiasme.

Quelle excellente initiative donc que d'en faire la membre d'honneur du barreau de Bruxelles : je suis fière et honorée d'être de ce barreau qui prend cette initiative, fière et chanceuse d'avoir l'immense honneur d'avoir pu croiser sa route, fière et heureuse de la savoir toujours au plus près de la défense de nos droits et libertés.

Ma chère Françoise, ma chère consœur d'honneur, merci de rejoindre notre barreau et merci d'être celle que tu es.

¹ Aujourd'hui Ligue des droits humains (depuis 2018)

OLIVIA VENET,
Avocate
Présidente d'honneur de la Ligue des droits humains



FRANÇOISE TULKENS, UNE FEMME INSPIRANTE

« Pardon, Madame, vous allez à Louvain (Leuven) ? » « Mais oui, bien sûr, montez, je vous emmène dans ma Renault 4L ». C'est ma première rencontre avec Françoise Tulkens près de l'autoroute de Liège E40 où je faisais du stop pour me rendre à Leuven. À cette époque, la faculté de droit et de criminologie de l'UCL se trouvait encore logée à Leuven pour ses deux dernières années.

C'est pourquoi j'évoquerai d'abord la professeure de droit pénal et de protection de la jeunesse que j'ai connue à l'UCLouvain. Françoise a marqué des générations d'étudiants, dont j'ai fait partie, en agrémentant ses enseignements d'une approche criminologique et critique qui leur donnait une tout autre saveur. Mais j'ai été surtout sensible aux enjeux humains qu'elle mettait en évidence dans ses analyses. Les dossiers pénaux et de protection de la jeunesse concernent directement le quotidien de personnes fort vulnérables : il y a beaucoup de souffrances dans ces dossiers et les enjeux y sont vitaux pour les justiciables et leur entourage, qu'ils soient mineurs d'âge, victimes ou auteurs d'infractions.

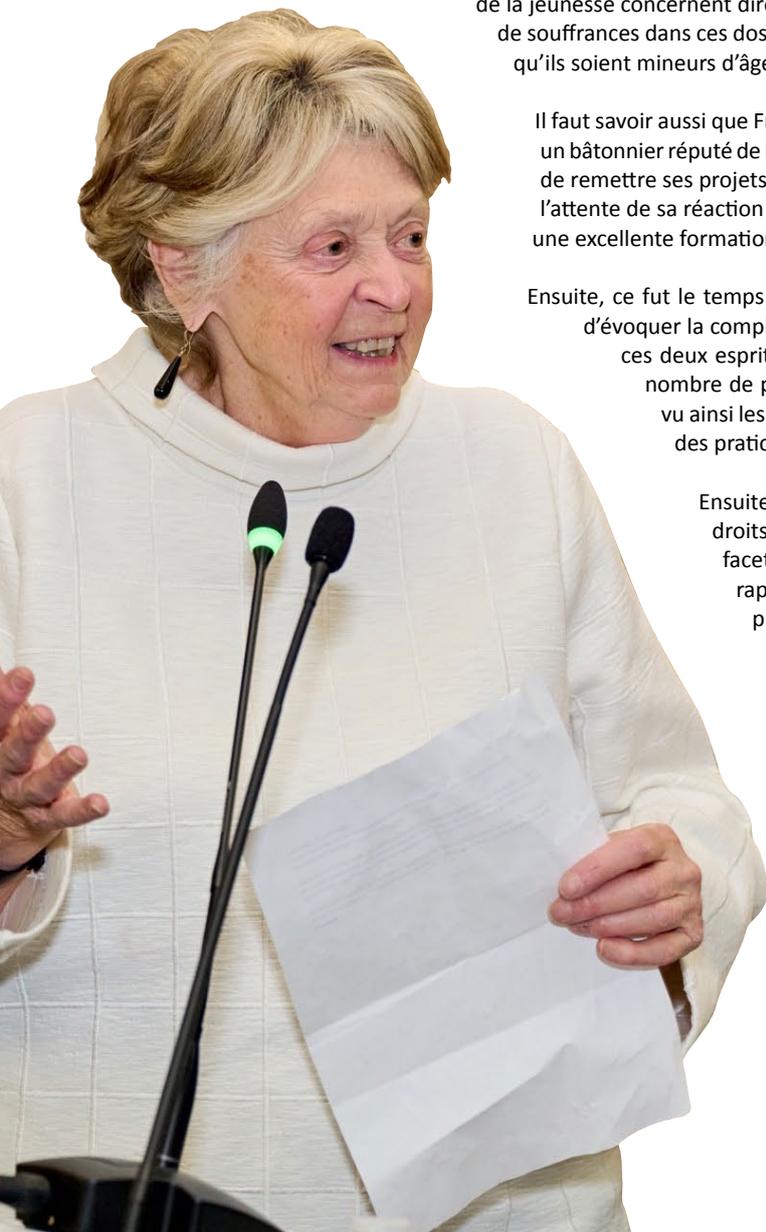
Il faut savoir aussi que Françoise a commencé sa carrière professionnelle comme avocate chez un bâtonnier réputé de l'ordre des avocats à la Cour de cassation : elle m'a confié qu'au moment de remettre ses projets de pourvoi ou de mémoire à son patron de stage, elle tremblait dans l'attente de sa réaction qui, heureusement, s'est avérée toujours positive. D'après elle, ce fut une excellente formation. Mais quel chemin, notre petite stagiaire a accompli depuis lors...

Ensuite, ce fut le temps de la recherche et de la thèse de doctorat. À cet égard, je me dois d'évoquer la complicité qu'elle a nouée avec Michel van de Kerchove : la conjugaison de ces deux esprits brillants s'est révélée particulièrement féconde et a débouché sur nombre de publications. Leur ouvrage commun « Introduction au droit pénal » a vu ainsi les éditions s'égrener au fil des années au plus grand profit des étudiants, des praticiens et des collègues académiques.

Ensuite, Françoise incarne, de la meilleure façon qui soit, la défense des droits humains qu'elle n'a eu de cesse de décliner sous leurs différentes facettes au temps passé, au temps présent et au temps futur. Faut-il rappeler qu'avant d'être nommée juge à la Cour européenne, elle a été présidente de la Ligue des droits humains ? Ce combat, elle l'a toujours mené avec enthousiasme et conviction au nom des plus vulnérables.

D'abord les droits des enfants : la défense des droits des mineurs d'âge, elle l'a incarnée dans son cours de protection de la jeunesse mais également dans l'ouvrage magistral « Droit de la protection de la jeunesse » paru en 2000 qu'elle a écrit avec Thierry Moreau et qui reste la référence en la matière. Un seul regret : nous attendons toujours désespérément la seconde édition.

Ensuite, Françoise a toujours été soucieuse des droits des plus démunis, la pauvreté constituant, à ses yeux, une violation des droits humains infligée au quotidien à ceux qui la subissent. Mon mémoire de criminologie dont Françoise fut la promotrice portait d'ailleurs sur ce sujet.



Elle porte également la voix des droit des détenus, ces sans voix trop souvent sans droit. Elle a préfacé l'excellent Manuel de droit pénitentiaire de Marie-Aude Beernaert. Mais elle fut également présidente du Jury de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive (Paris – février 2013). Une Belge au pays des Français : ce n'est pas tous les jours que nos amis français font appel à un(e) Belge pour présider une commission sur un sujet aussi sensible.

En tant qu'expert auprès de la Commission d'enquête parlementaire Dutroux et consorts, Françoise a été confrontée à l'horreur des abus sexuels commis sur des enfants mais aussi aux failles du système policier et judiciaire belge. Ce fut une période fort difficile pour nous tous. Dans une optique plus positive, elle fut un des membres éminent de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants dont les travaux ont permis de formuler une série de propositions de réforme fondées sur une approche multidisciplinaire.

Françoise s'est également mobilisée autour de combats dont l'actualité nous rappelle les enjeux cruciaux, notamment les droits des femmes et la lutte contre les violences policières.

On ne pouvait pas trouver une meilleure ambassadrice pour dénoncer les violences subies par de nombreuses femmes mais aussi pour mettre en avant le courage de ces héroïnes de l'ombre que sont ces mères qui assument seules la responsabilité d'une famille monoparentale dans des conditions extrêmement précaires, ces femmes qui, dans de nombreuses contrées, travaillent péniblement dans les champs avec leur enfant sur le dos, ces mamans qui manifestent inlassablement pour dénoncer la disparition de leurs fils ou leur envoi au front pour participer à une guerre absurde...

Françoise ne connaît pas la retraite : elle est toujours sur tous les fronts en participant, avec la jeunesse d'esprit qui la caractérise, à des commissions d'experts, des réunions internationales ou des colloques ou encore exerçant des fonctions telles que celles de présidente de la Fondation Roi Baudouin ou de membre du Comité consultatif des Nations Unies pour des droits de l'homme au Kosovo.

Françoise est assurément une femme animée de convictions mais elle est aussi habitée par le doute qui entretient sa modestie et sa disposition à l'écoute. Il faut dire qu'après chaque rencontre, chaque discussion ou échange avec Françoise, on se sent, oui peut-être un peu plus intelligent, mais surtout plus riche sur le plan humain et mieux armé pour défendre la cause des plus vulnérables.

Françoise, c'est pour moi aussi ces moments d'amitié si précieux partagés ensemble au cours de promenades au grand air de Groede, de travaux de bricolage dans son appartement, de repas conviviaux, d'éclats de rire qui font tellement de bien... Mais ces moments-là, je nous les réserve car ils relèvent de notre vie privée...



DAMIEN VANDERMEERSCH,
Avocat général à la Cour de cassation



PROPULSE L'AVENIR DROIT DEVANT



L'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles est fier de dévoiler son projet pilote, "ProPulse", une initiative comparable au projet DIApositief développé par l'Ordre néerlandais.

Sous l'impulsion du bâtonnier, ce projet est coordonné par Me Caroline Pepin, membre du conseil de l'Ordre et Me Corinne Delgouffre, membre du cabinet du bâtonnier. Il s'agit d'un programme visant à créer un environnement juridique plus inclusif. ProPulse se positionne comme un dispositif de soutien aux études en droit, spécialement conçu pour les jeunes rhétoriciens qui n'envisagent pas naturellement d'emprunter la voie universitaire, souvent freinés par des obstacles culturels et/ou socio-économiques.

Le barreau souhaite déceler ces talents cachés, soutenir et accompagner ces jeunes qui se rêvent avocats mais qui n'osent pas se lancer.

Le 15 mai prochain, un concours sera ouvert à tous les élèves de rhétorique qui se reconnaissent dans ce profil. Trois lauréats seront sélectionnés sur base de la rédaction d'une dissertation qui sera ensuite défendue oralement le 10 juin 2024 devant un jury composé de personnalités du monde juridique : Mme Françoise Tulkens, ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme, M. Hakim Boularbah, avocat, Mme Laurence Massart, premier président de la cour d'appel, Mme Emmanuelle Bribosia, juge à la Cour constitutionnelle, M. Damien Vandermeersch, avocat général près la Cour de cassation, M. Edgard Szoc, président de la Ligue des droits humains.

Pour encourager la participation de ces jeunes au concours, une équipe d'avocats volontaires se rendra dans le courant du mois de mars dans les écoles partenaires afin de présenter les études de droit, les perspectives professionnelles et répondre à toutes les questions que ces jeunes se posent sur la profession.

En brisant les barrières financières ou sociales et en fournissant un soutien continu à ces jeunes talents, le barreau de l'Ordre français du barreau de Bruxelles s'engage à façonner l'avenir de la profession juridique en favorisant l'inclusion.

Nous sommes actuellement à la recherche d'avocats tuteurs engagés, prêts à investir leur temps et leurs compétences pour soutenir les bénéficiaires de ProPulse. Par ailleurs, que vous soyez élève, professeur ou avocat, si cette initiative suscite votre intérêt, n'hésitez pas à nous contacter. Votre implication est essentielle pour le succès de ce projet.

APPEL AUX DONS : FAÇONNONS ENSEMBLE L'AVENIR DE LA JUSTICE

Vous souhaitez prendre part à un projet porteur de sens ? Nous vous invitons à contribuer financièrement à ProPulse. Le succès de cette initiative dépend de la générosité de ceux partageant notre vision. Les dons recueillis serviront à soutenir ces jeunes en couvrant les frais de minerval de l'université choisie, en fournissant un support matériel adapté à leurs besoins, et en garantissant un encadrement personnalisé tout au long de leur cursus par un avocat tuteur.

Pour tout don : **BE40 6300 2220 3763**

Nous vous invitons à mettre comme communication : "Soutien au projet ProPulse".

Si vous souhaitez contribuer à ce projet d'une façon ou d'une autre, nous vous encourageons à nous contacter à l'adresse suivante : propulse@barreaudebruxelles.be.

Nous vous remercions déjà pour votre soutien et votre engagement envers ProPulse !

CORINNE DELGOUFFRE,
Membre du cabinet du bâtonnier,

CAROLINE PEPIN,
Membre du conseil de l'Ordre



LA MAISON DE L'AVOCAT : UN PROJET QUI AVANCE À GRANDS PAS

La maison de l'avocat prend forme !

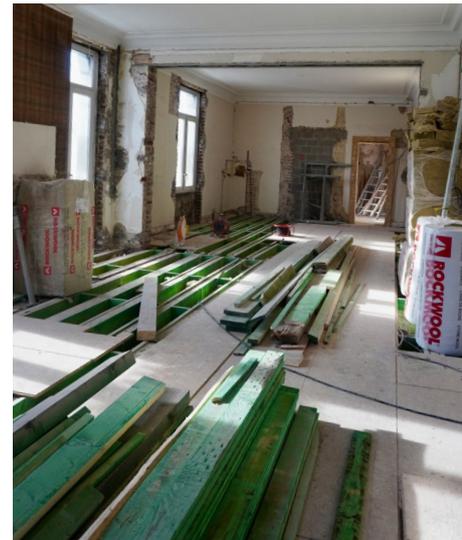
Dans la continuité des récents avancements, nous sommes ravis de vous tenir informés des développements actuels du chantier qui transformera cet immeuble classé en un espace de coworking et de services dédiés aux avocats du barreau de Bruxelles.

Les ouvriers ont récemment posé la dernière ardoise, marquant l'achèvement de la couverture de la toiture.

La commande et l'installation imminente de l'escalier de secours contribuera à assurer la conformité aux normes les plus strictes.

Parallèlement les travaux des techniques spéciales, axés sur l'électricité, le chauffage et le rafraîchissement de l'air, sont en cours. L'intégration de pompes à chaleur témoigne de notre engagement en faveur de solutions durables et éco-responsables, créant ainsi un environnement de travail confortable et économe en énergie pour les avocats.

Restez connectés pour suivre de près l'évolution de ce chantier !



VALÉRIE LAMBIN
Membre du cabinet du bâtonnier

ATELIERS DE DROIT PÉNITENTIAIRE : LE DROIT COMME FACTEUR DE DIGNITÉ

Une nouvelle formation s'organise en droit pénitentiaire: inscrivez-vous !

Souvent, les portes du pénitencier se referment sur les détenus et l'avocat qui a assuré leur défense clôture son dossier. Pourtant, une vie se met en place derrière les portes de la prison avec son lot de procédures à suivre ou initier. C'est là que le droit pénitentiaire trouve à s'appliquer. Activer ses droits dans la prison pour s'assurer des conditions de vie plus dignes et pour organiser sa sortie est un enjeu essentiel non seulement pour les détenus mais également pour notre société.

Cette matière peine à mobiliser des praticiens experts malgré son potentiel d'humanité et de justice. Dans le cadre de la défense des droits fondamentaux, il nous a semblé utile d'offrir une formation spécifique pour les pénalistes qui souhaiteraient s'investir dans ces dossiers. C'est dans ce contexte que l'Ordre a souhaité soutenir notre initiative.

La formation se veut dynamique et pratique. Il s'agit de 3 sessions par an de 3 heures les vendredis après-midis, outre 3 interventions de 2 heures par an. Les sessions de formation auront pour objectif d'approfondir un thème bien particulier du statut juridique interne ou externe, tant des condamnés, des prévenus que des internés, et de rencontrer les différents acteurs de terrain (SPS, directions prison, psychiatres,...) en fonction de la thématique traitée. Celles-ci sont valorisées à raison de 3 points de formation par après-midi et 2 points par intervention. Le coût de la session (3h de formation et 1 intervention) s'élève à 75 euros et 45 euros pour les avocats stagiaires.

Le premier module sera organisé le 19/04/2024 de 14h à 17h Salle Popelin et sera consacré aux permissions de sortie et aux congés pénitentiaires sous les regards croisés des psychologues et assistants sociaux. L'objectif est d'apporter des éléments théoriques couplés à un regard pratique et à des analyses de cas concrets. Il sera suivi d'un drink pour inaugurer le lancement de ce projet. Une première intervention sera organisée le 24 mai de 12 à 14h, salle Cruyplants.

Inscrivez-vous via le lien LGO (<https://lgo.avocats.be/event/ateliers-du-droit-penitentiaire-2024-04-19-8569/register>) ou en scannant le QR code ci-dessous.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter Me Corinne Delgouffre ; en charge de ce dossier pour l'Ordre.
Corinne.delgouffre@barreaudebruxelles.be



*Scannez ce QR code
pour vous inscrire*

DELPHINE PACI, Avocate au barreau de Bruxelles
HAROLD SAX, Avocat au barreau de Bruxelles
NICOLAS COHEN, Avocat au barreau de Bruxelles



LAWYERS VICTIMS ASSISTANCE

Le projet LVA initié par les deux Ordres du barreau de Bruxelles porte ses fruits

Il est essentiel pour le barreau de pouvoir pleinement jouer son rôle aux côtés des victimes de violences sexuelles et intrafamiliales. L'enjeu est sociétal. Grâce au projet pilote **Lawyers Victims Assistance** initié par nos deux Ordres depuis le mois de novembre dernier, des avocats volontaires se forment et se mobilisent afin de pouvoir répondre rapidement aux besoins de ces victimes à Bruxelles. Nous tenons à remercier la quarantaine d'avocats déjà formés et prêts à agir en moins de 48 heures.

« Participer à cette formation permet d'échanger avec d'autres avocats sur les questionnements que suscitent ce genre de prises en charge, c'est vraiment nécessaire » explique Me Delgouffre, membre du cabinet du bâtonnier qui a porté le projet.

Le quatrième cycle de cette **formation multidisciplinaire** en français a été organisé durant les mois de janvier et février 2024.



- LVA est un projet mis en place en **collaboration avec la zone de police de Bruxelles-capitale et le parquet de Bruxelles.**
- Ce dispositif est salué par les associations de terrain.
- Il a obtenu le soutien de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et de l'asbl EQUAL.
- Il est également soutenu par le ministre de la Justice Paul Van Tighelt et la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres, Marie-Colline Leroy.
- L'évaluation intermédiaire qui vient d'être réalisée par la Professeure Stéphanie Wattier de l'UNamur est très positive et nous vous invitons à la lire, via le QR-Code ci-dessous. Elle recommande une **généralisation de l'offre sur le territoire belge.** Les deux bâtonniers bruxellois, Me Emmanuel Plasschaert et Me Bernard Derveaux y travaillent et ont déjà pris des initiatives en ce sens, notamment à Charleroi et à Anvers.

Scannez ce QR code pour lire l'évaluation



CORINNE DELGOUFFRE, Membre du cabinet du bâtonnier
EMMANUEL PLASSCHAERT, Bâtonnier

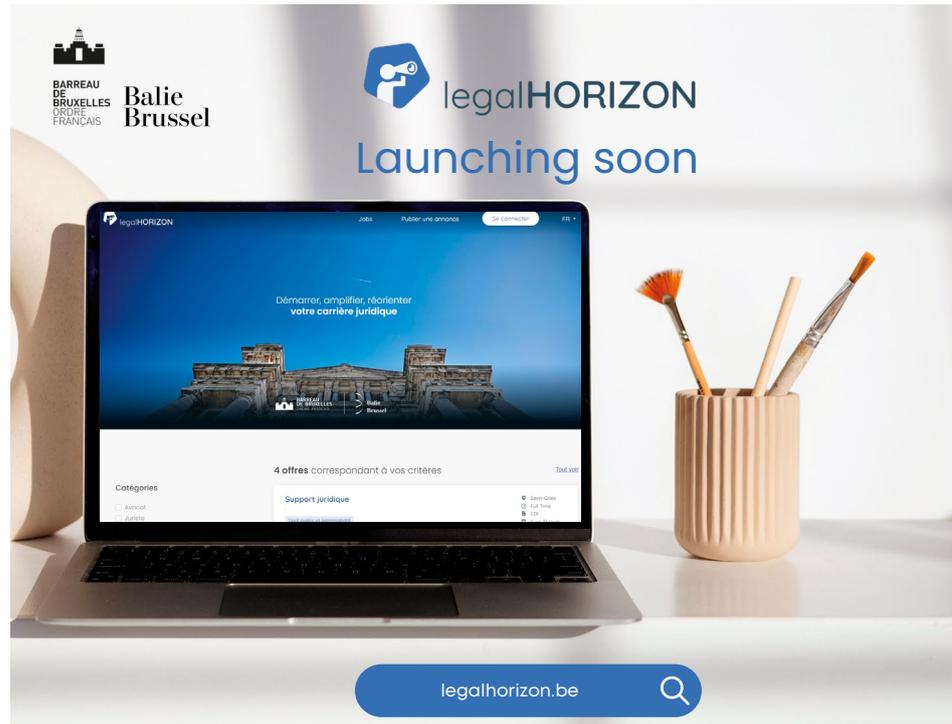


LEGAL HORIZON

Votre nouvelle plateforme de recrutement

Votre service d'annonces de collaboration se modernise, grâce au lancement d'une nouvelle plateforme intuitive où se rencontreront talents et recruteurs.

Plus d'informations vous seront communiquées dans les prochains jours. Ajoutez d'ores et déjà www.legalhorizon.be à vos favoris !



ON CONNAÎT CETTE POLITIQUE,
ELLE N'A JAMAIS
PROUVÉ SON EFFICACITÉ
POUR PRÉPARER L'AVENIR.

SOYEZ PRÉVOYANT...
ET, DÈS AUJOURD'HUI, PENSEZ À DEMAIN
AVEC LA PENSION
LIBRE COMPLÉMENTAIRE
POUR INDÉPENDANTS (PLCI)
ET LA CONVENTION DE PENSION POUR
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPTI)

CAISSE DE PRÉVOYANCE
des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants | 1951  2021

**DÉCOUVREZ NOS PRODUITS DE PENSION
POUR AVOCATS, HUISSIERS DE JUSTICE
ET AUTRES INDÉPENDANTS**

Pour toute question ou proposition personnalisée,
contactez-nous à l'adresse info@cpah.be
ou appelez-nous au 02 534 42 42



BOURSES D'ÉTUDES POUR AVOCATS FONDATION DORFF-ZONDERVAN FUP

Le suivi d'une formation complémentaire, notamment à l'étranger, constitue un atout considérable pour les avocats cherchant à élargir leurs compétences. Cependant, les frais liés à de tels cursus représentent une charge financière importante, pouvant être un obstacle pour les candidats dont les ressources financières sont plus limitées.

La Fondation Alfred Dorff & Richard Zondervan répond, entre autres, à ce défi majeur en offrant un soutien financier précieux. Cette fondation, nommée en l'honneur des généreux legs de Me Dorff et de Me Zondervan à l'Ordre français à des fins philanthropiques, est une fondation d'utilité publique. Elle a été créée à l'initiative de l'Ordre en 2010, réunissant deux fonds jusque-là sans personnalité juridique distincte.

BOURSES D'ÉTUDES APPEL À CANDIDATURES POUR LA SESSION 2024

Depuis 2022, la Fondation offre des bourses d'études complémentaires, visant à soutenir financièrement des études de troisième cycle, que ce soit pour l'obtention d'un master en droit ou d'un diplôme complémentaire dans d'autres domaines pertinents. D'une valeur maximale de 15 000 euros, le nombre de bourses octroyées est déterminé chaque année par la Fondation. L'attribution de ces bourses est décidée par un jury composé de professeurs d'université et de membres du conseil de l'Ordre.

Vous avez moins de 35 ans, vous êtes inscrits à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, vous êtes avocat ou avocat-stagiaire et vous cherchez à obtenir une bourse d'études pour vous soutenir financièrement dans la poursuite de vos études de troisième cycle ? N'attendez plus pour soumettre votre candidature !

En 2022 et 2023 la Fondation Alfred Dorff & Richard Zondervan a attribué trois bourses. Pour la session 2024, trois nouvelles bourses sont disponibles, offrant une opportunité précieuse de financement pour votre parcours académique. Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 2 avril 2024 à l'adresse électronique suivante : lawrence.muller@barreaudebruxelles.be.

Le jury se réunira au cours du mois d'avril afin d'évaluer les candidatures, et les résultats seront proclamés avant la fin de l'année judiciaire.

Les critères et les conditions pour l'obtention de ces bourses sont définis dans le règlement établi par la Fondation le 15 mars 2022¹. Nous vous invitons à consulter ce document pour vous assurer de répondre aux exigences et d'optimiser vos chances de recevoir cette aide financière.

Découvrez le témoignage de deux bénéficiaires.

TÉMOIGNAGE DE PIERRE-NOÉ MILCAMPS, BÉNÉFICIAIRE EN 2023 D'UNE BOURSE D'ÉTUDE À LA U.C BERKELEY EN CALIFORNIE

Quel fut votre parcours académique ?

J'ai poursuivi le bachelier trilingue (FR-NL-EN) offert par l'Université de Saint-Louis Bruxelles (désormais UCLouvain Saint-Louis-Bruxelles) en partenariat avec la Katholieke Universiteit Leuven (Campus Brussel). Ensuite, j'ai complété mon master à la KU Leuven, dans le cadre duquel j'ai étudié 5 mois à Budapest pour un Erasmus.



Quel type d'avocat êtes-vous ?

Je travaille au sein du département Litigation, Arbitration & Investigations du cabinet d'avocats Linklaters LLP. Je traite de tout type de contentieux dans des domaines très variés, avec un focus particulier sur le secteur de l'énergie. Je fais également partie de l'équipe 'Environment, Social & Governance' (ESG) qui travaille sur les questions de durabilité.

Quel projet la bourse vous a-t-elle permis de réaliser ?

Grâce au soutien crucial de la Fondation Alfred Dorff & Richard Zondervan, je poursuis actuellement un 'Master of Laws' (LL.M.) à la U.C. Berkeley - School of Law. Dans ce cadre, je me spécialise particulièrement sur les domaines de l'environnement, de l'énergie et des questions ESG, car Berkeley, sur ces sujets, dispose de l'un des programmes les plus complets et interdisciplinaires des Etats-Unis.

Que vous apporte ce projet ?

La question de la durabilité, et en particulier celle du changement climatique, crée des risques et opportunités juridiques inédits. Un nombre croissant d'instruments est développé aux niveaux européen et international. Ce programme me donne donc des outils de compréhension essentiels pour conseiller au mieux les entreprises, individus et gouvernements sur ces évolutions.

TÉMOIGNAGE DE VICKY SHEIKH, BÉNÉFICIAIRE EN 2023 D'UNE BOURSE D'ÉTUDE À L'UNIVERSITÉ DE NEW YORK À MANHATTAN

C'était il y a vingt-cinq ans. Et pourtant, je m'en souviens comme si c'était hier. Mes parents et moi, fraîchement arrivés du Pakistan, étions au Petit-Château à Bruxelles pour introduire notre demande d'asile. J'étais alors un petit enfant basané qui ignorait tout de la Belgique. Tandis que je m'impatiençais dans le couloir, une dame âgée aux cheveux dorés s'est approchée de moi et m'a tendu la main en souriant. Son sourire chaleureux contrastait avec la froideur de l'endroit. Dans sa paume reposait un petit carré brun et brillant. Elle a pointé son doigt vers le carré et a prononcé lentement : « Cho-co-lat ». C'était le premier mot que j'apprenais en français.

Aujourd'hui, vingt-cinq ans plus tard, je me tiens dans un tout autre couloir, bien loin du Petit-Château de Bruxelles. Je suis à la New York University, à Manhattan, où je poursuis un LL.M. en droit fiscal international. Mon teint est toujours aussi basané, mais mon passeport est désormais rouge pourpre et arbore fièrement l'écusson belge. Dans quelques instants, je vais présenter « mon pays » à mes camarades de classe, qui sont des juristes venus du monde entier. Comme le moi d'autrefois, ils ignorent tout de la Belgique. À cette occasion, je remercie chaleureusement la Fondation Dorff Zondervan qui non seulement me permet de financer une partie de mes études, mais également d'offrir à mes camarades de classe pleins de « petits carrés bruns et brillants » pour leur donner un aperçu de la Belgique et de sa douceur.



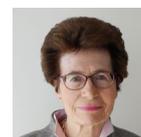
Les personnes ou les associations d'avocats qui souhaitent, dans la ligne des fondateurs, soutenir financièrement la Fondation peuvent le faire en versant un don comme suit :

- IBAN : BE10 0000 0000 0404
- Bénéficiaire : Fondation Roi Baudouin
- Communication structurée : 012/0630/00024
(Cette communication est indispensable pour que le don bénéficie à la Fondation Alfred Dorff & Richard Zondervan)

Lorsque le don est supérieur en total annuel à € 40, il donne droit à une réduction d'impôt.

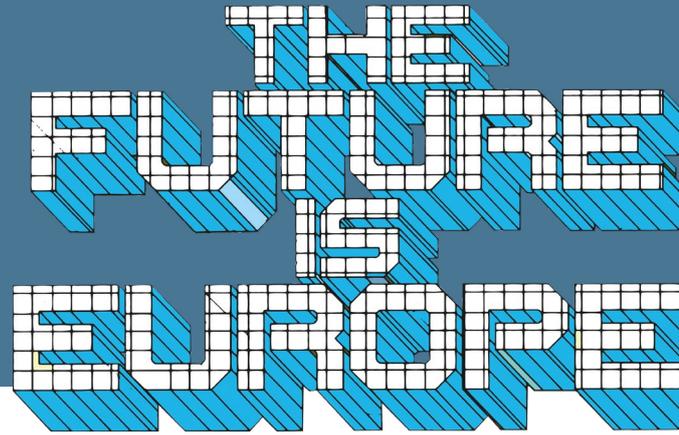
¹ https://www.barreaubruelles.be/images/documents/FDZ_reglement.pdf

MARTINE MUND,
Membre du conseil d'administration
de la fondation Alfred Dorff
et Richard Zondervan



DOSSIER

L'actualité résolument européenne nous permet de saluer la diversité de notre barreau, et en particulier les quelques 500 avocats inscrits sur notre liste E (et B).



HOWARD LIEBMAN



I first arrived in Belgium in April 1979, to practice as a junior associate in the Brussels office of Oppenheimer Wolff & Donnelly, a Twin Cities (U.S.)-based law firm, which has since been taken over by Steptoe & Johnson. I had moved to Brussels because my then-wife was a European who wanted to live back in Europe, and Brussels is where I received a couple of offers. Prior to that, I had studied International Relations and Economics at a small university in upstate New York called Colgate, where I also received a Masters degree in International Relations. I then attended Harvard Law School in Cambridge, Massachusetts and began work in Washington, D.C. at the firm of Covington & Burling.

This means that I have been practicing law for nearly 47 years, out of which nearly 45 have been in Belgium. Thus, although never having properly studied Belgian law, I would have to say that it is my second best legal system, after that of the U.S. of course. And I feel richer for having had experience in both Common and Civil Law.

When I moved to Brussels, there was no possibility to join the Brussels Bar. Hence I was a “conseil juridique” and not an “avocat”. I recall very well when the possibility of joining the Brussels Bar opened up. Indeed, it was one of my future partners at Morgan, Lewis & Bockius who was on the negotiating team, representing the American Bar Association. Having studied French for three and a half years in high school and then another one and a half years at university, it was an easy choice for me to join the French section of the Brussels Bar once that opportunity arose. And although I have never been a litigator and hence have not pled before any courts in Belgium, I have highly appreciated being a member of the local bar, even if only on the B-List. It has given me an invaluable sense of “belonging” (which I lost to some extent when I left Washington, D.C.). I particularly appreciate receiving the newsletters and magazines, whether by email or post, as that allows me to stay up to date with various legal developments in Belgium along with the issues and concerns of the Belgian legal community. This is of invaluable benefit, and I encourage all of my colleagues to avail of it as well.

What is your favourite place in Brussels, and why?

When it comes to my favorite place in Brussels. I would have to say it is the “Parvis St.-Pierre”, around the corner from where I live. I regularly walk over there to do shopping, drink a good cup of coffee, and get a great sandwich at Caffe al Dente or the Pain Quotidien. I especially enjoy the Sunday morning market that takes place there. A number of museums in town come in as very close seconds: notably the relatively new Banksy Museum which is fantastic, as well as Train World in Schaerbeek which is really impressive.

What is your favourite Belgian food or drink?

I face a similar dilemma when it comes to naming my favorite Belgian food because Belgian cuisine is, in my view, the best (certainly quality/price-wise) in the world. But I especially like croquettes de crevettes when they are well-made, along with a good fish soup and boudin blanc. With apologies, however, I must say that I still prefer American steak to the cuts we have here.

Can you name a Belgian lawyer who made a memorable impression on you and why?

Although I hold many Belgian lawyers in high regard, my all-time number one has to be Jacques Malherbe. He is still going strong at over 80, is a brilliant tax lawyer, but also a true “Renaissance Man” who can plead as well as plan, advise as well as draft beautifully, and do it all trilingually. He has clearly made the most memorable impression on me.

LUCIE MARCHAL



I'm French and started studying law in Nancy, my hometown. I discovered European law in my second year at the University and immediately fell in love with the European dream, thanks in particular to my lecturer at the time who was absolutely fascinating (big up to Mr Germain).

I then decided to deepen my knowledge of European law by taking part in an Erasmus programme at University College Dublin, where I was able to study in an international environment. I have never ceased to be passionate about this field and went to Paris to pursue my specialisation in European law and in particular competition law.

At the French Bar School, it is possible to do two internships in law firms, as long as one of them is abroad. That's how I found myself, in the middle of winter 2012, doing an internship in the Brussels office of a major French law firm. I did not see the sun during the 6 months I spent there, people were sledging between Place Saint Boniface and Place Flagey in the middle of March, and as a good Frenchwoman I refused to pay for water and only drank beer, but I also discovered a city that was both human-sized and very cosmopolitan, a very Belgian sense of humour, and the wonderful events of the French section of the Brussels bar: my first "petite rentrée" and "revue" (which felt absolutely surrealist). I've hardly missed a single one since.

There was no position in the Brussels office of the firm where I did my traineeship, so I started practising in Paris, until I was offered the chance to return to Brussels a year later. I originally came for a one-and-a-half-year renewable experience, but it looks like I'm in for a lifetime in the end. I must say that this city is particularly endearing... I was lucky enough that the firm I worked for shared its premises with other Belgian law firms (first Dal & Veldekens and then Buyle Legal), so I was able to build up a network of Belgian friends and lawyers, which was very important to me.

I quite naturally opted for the E list of the French-speaking section of Brussels, partly because Dutch is still a puzzle to me (although I've laughed at loud at the "Sois Belge et tais-toi" Dutch lessons many

times - ik mag dat doen or ik kan dat doen?), but also because as a lawyer specialising in European law, being on this list has a special meaning for me even after so many years.

Having worked for 10 years in a French law firm, in a field that never brought me to stand in the Belgian Courts, and without having followed a Belgian cursus and therefore having no clue what "réunion de colonnes", "dossier prodeo", "garde palais", "cours CAPA" ou "prix Boels" meant, I discovered the French section of the Brussels bar mainly through the "Conference du jeune barreau" and therefore through its more social and festive aspects.

More recently, two events helped me know the Brussels bar better as a foreign lawyer and made me want to get even more involved.

I have been very happy to join the CAPA teaching team in European law and competition law since 2020. This experience allowed me not only to be part of the life of the Brussels Bar, but above all to share and try to pass on my passion to the lawyers of tomorrow. Passing on knowledge is not always an easy task, but I am doing my best to improve my teaching skills each year. In this respect, I am very pleased to see that this year the Brussels Bar has introduced training for CAPA teachers so that we can better meet the expectations of our students. Coming from a family of teachers myself, there is a big difference between being a good practitioner and being a good teacher, and it is essential that tools are made available to all CAPA professors so that we can successfully carry out our mission of transmission.

I am also very happy to have joined last July the European Union law team of a Belgian law firm, which is particularly involved in the life of the Brussels Bar.

What is your favourite place in Brussels, and why?

Well, my office, obviously!

All joking aside, I love all the parks in Brussels, because it's rare to live in a capital that's so green. I particularly love the Bois de la Cambre and the Forêt de Soignes, as well as walking or jogging through the Parc Duden at the end of the day and seeing an incredible view of Brussels at sunset.

What is your favourite Belgian food or drink?

I have a great passion for local specialities, no matter where I am, but if I had to choose just one I'd say the "cornet de frites" bought at the end of the evening in a fritkot with Andalusian or Samurai sauce, depending on the mood! And even though, as French, I'm a great lover of wines, I discovered the pleasure of tasting good beers when I arrived in Belgium! If I had to name just one, it would be the Tongerlo, the 2014 best beer in the world, which I used to drink with my colleagues at the bar Le Stefany at the end of our training for the 20km of Brussels, using the excuse that the first beer hydrates (nothing is less certain for the following ones).

Can you name a Belgian lawyer who made a memorable impression on you and why?

Generally speaking, I'm very impressed by all the women I've met in the course of my career who have chosen to remain lawyers, whether they have made it to partnership or not, and who manage to combine their careers with their personal lives. Although there are more women lawyers than men, it's still a man's world marked by strong old traditions, and I've noticed that most of my friends who became lawyers at the same time as me have left the profession. There are many circles that enable women to support each other (I'm thinking in particular of women@competition in my field, but there are plenty of others), and it seems to me that these are issues where the Brussels Bar could also play a role.

PIETER KUYPERS



Today I am meanwhile nearly 35 years admitted to the bar. Initially only in The Netherlands and since approximately (I do not know by heart the exact date) 1998 also in Brussels. I am a partner and lawyer at AKD, where I am head of the EU and competition law team since 2000. I specialise in European law and focus on procurement, state aid law and regulated sectors. I have developed furthermore a particular knowledge of procurement by the EU institutions (Regulation 2018/1046/EU). During my career as a lawyer in private practice I wrote a PhD on the choice of forum in private international law (University Leiden, 2008), which makes that I still have a strong interest in private international law, in particular in the fields of conflicts of jurisdiction.

As a lawyer I represent not only businesses, but also regularly government and semi-government bodies before European and Dutch courts in these areas of law. I do not litigate in Belgian courts. There are luckily a lot of very good Belgian lawyers to rely on.

After obtaining my PhD in 2008, I was appointed as a full professor in European and national procurement law at Radboud University Nijmegen, where I lecture weekly on EU public procurement and competition law (with an emphasis on state aid law). I like to give presentations and to be involved in shaping the next legal generation. I lecture e.g. on procurement law at the Europäische Rechtswissenschaft Akademie (ERA), and at the Center for Post-academic Education (CPO) and at Utrecht University. I co-chair as a professor at the Grotius academy for post-graduate education for public procurement lawyers.

Part of my job is publishing which I like quite a lot. I wrote a few books, for instance on private international law (Choice of forum in private international law (2008), public procurement law (Public procurement law, Boom Basics (2021)), State aid law (EU Staatssteunregels (2020)) and Dutch civil law (Garanties in de rechtspraak (2015)). My last book dealt with the EU market economy and social services (Kluwer, 2023).

Apart from these professional activities I try to be active in a social capacity as well. I served a long time in the school board of Ecole Hamaide and today I am still active as a member of the board of Les Amis de l'école Hamaide ASBL and a member of the Advisory Board of the Dutch Network Brussels.

Why did you move to Brussels?

I moved to Brussels because AKD had promised me early in my career that I could spend some time outside The Netherlands in view of my passion for EU law, which I already read in Utrecht and London. As a young lawyer I found EU law already fascinating and where can you be better in this field than in Brussels.... Initially I moved for 3 years, but ultimately, I did not leave Brussels.

Why did you opt for the French section of the Brussels bar (and the B or E list)?

I wanted to become part of the Brussels legal community and not remain a legal foreigner in Brussels. After all, I do not spend so much time on activities organised by the Brussels Bar. Not that I do not want to, but my duties conflict often with these activities.

What do you expect from the Brussels bar as a foreign lawyer? Is there something more that we should do for you?

No there is nothing special that I expect or that the Bar should do for me. I am a happy member of the Bar and please help modernise the way justice is done. There should be creative methods to render justice timely, but the normal duration of litigation in Belgium is too long to be accepted by many citizens as equitable.

What is your favourite place in Brussels, and why?

La Forêt de Soignes is a pearl: the beauty and tranquillity is every season overwhelming. Especially during COVID I visited this forest very regularly to walk with our dog and to do jogging with the children. These I go there all year round to go running and in summer I love to play tennis at our tennis club Intero which is in the Forêt de Soignes.

What is your favourite Belgian food or drink?

A good dish in the Belgian kitchen is Waterzooi. It was an eyeopener when I first came to Belgium. I find this dish still delicious, although the Belgian kitchen has a lot of more refined dishes. Probably I am not so much into beer, apart from warm summer days and after a match of hockey (which I continued to play in Brussels), but I recently discovered Belgian wine. With the climate change Belgium will probably be a new wine producing state. I am looking forward!

Can you name a Belgian lawyer who made a memorable impression on you and why?

When I came to Brussels, I joined first the European Parliament as part of the team responsible for legal affairs and human rights. At that time Jean Defraigne (1929 – 2016), was a MEP and member of the liberal fraction in the European Parliament. He made a very strong impression on me, not because he was born in The Netherlands but because of his broad legal knowledge, also of EU law, paired with a very good instinct what compromises could be reached in the EP without compromising the quality of the legal proposals. I believe that one of secrets was that he prepared the sessions in the EP better than his opponents. That made him somebody that was always listened to regardless your political background. You knew that he would make a good point. Impressive.

CHRISTIAN RIIS-MADSEN



My first day of work in Brussels happened to fall on a bank holiday. My new firm suggested that I come to the office anyway, so that I would be ready to “really work” on the first actual business day. It made me wonder what I had stepped into and how good an idea it was to relocate to Brussels. I came from Denmark’s largest law firm at the time, Kromann Reumert, but was still surprised by the idea of starting a new position on a bank holiday. Fortunately, it turned out that this was not representative of the way of life of my new home.

When I first arrived, I joined a UK firm and the international legal scene in Brussels was dominated by the UK firms. Today, the picture is very different and the U.S. firms have made significant advances. My career has reflected the same movement and I have worked for two U.S. firms over the past two decades. Currently, I am the Partner-in-Charge of the Brussels office of Gibson Dunn, which I joined in 2019.

Like most of the E-list members, my practice is focused on EU competition law where I have specialised in representing tech clients although one of the joys of competition law is that it takes you past a variety of different sectors, which has included everything from banana imports to semiconductors. In recent years my tech sector specialisation has led to an expansion of the type of issues that I advise on, representing the ever-growing thicket of EU regulations in that area. The enforcement trends from the European Commission suggests that it will continue to be critical for international businesses to engage with the EU institutions and the Bar’s E-list is likely to continue to grow as a result. I regularly get to work with my colleagues from the Brussels bar. This happens when I have to disappoint my U.S. colleagues that although I am located in Belgium, I cannot help them with a Belgian bankruptcy law question, an employment law matter or other. In those situations it is a huge help to have a good network of excellent Belgian lawyers ready to assist.

My move to Brussels was driven by a desire to have work experience outside of my native Denmark and because Brussels was, and continues to be, the “Champions League” for competition lawyers. It is where you see the largest competition law cases and as a young lawyer I decided that I wanted to be part of that. Two decades later, I have never looked back and I enjoy the international and dynamic environment in which I have been fortunate enough to practice law.

The choice of joining the French-speaking bar was an easy one. While Flemish has a lot in common with Danish, French is taught in Danish schools so armed with my best school French upon arrival in Belgium, I thought that it would be easier to interact with the French-speaking bar. My membership has been a good experience and I think that the Bar has been good at showing that it understands that the practice of the E-list lawyers tends to be different from those of our Belgian colleagues who are frequently in and out of the Palais de Justice. I also believe that the Bar has been good at managing the sometimes overlapping requirements between the home- and host-Bar. As a highlight, it was particularly pleasing to see how the Bar addressed Brexit and allowed the many UK-qualified lawyers who had practiced in Brussels for years a path to continue when faced with a political decision that most of those in Brussels did not agree with.

What is your favourite place in Brussels, and what is your favourite Belgian food or drink?

It took about a decade to really settle into Belgium. It was after that time that I started to know enough people to vote in the elections of the Bar. And it was also the time it took to build up a group of close friends among “real Belgians”, none of whom are lawyers by their way. They have introduced me to many of my favourite places in Brussels, including Le Pigeon Noir in Uccle. It perfectly captures the Brussels spirit of something good without wanting to be taken too seriously. Their version of the Belgian speciality of la Dame Blanche is second to none.

Can you name a Belgian lawyer who made a memorable impression on you and why?

I have worked with many great lawyers from the Brussels bar over the years and it would be difficult to highlight a single one. I’ll give a shout-out to Marie Kassab, who is the Belgian lawyer who most recently impressed me. She is assisting us with our new office lease and has excelled in being practical and made the whole process simple – one of the most important skills when practicing law.

TED SHAPIRO



My name is Theodore M. Shapiro (Ted). I was born in Boston City Hospital in 1964 and grew up in the Boston area - Cambridge and Newton. On graduating from high school, I attended a small liberal arts university, Connecticut College, in New London, Connecticut. I caught the international bug early – I was attracted to the idea of living, studying, and ultimately working abroad -- and spent my third year of college in Fribourg, Switzerland. After graduating from college (earning a US Bachelor of Arts), I went back to Europe to spend a memorable year learning French in Aix-en-Provence where I shared an apartment with 5 Dutch students – I am still in touch with a couple of them. My *sejour* in France ended abruptly when I had to return to the States to attend law school in Pennsylvania – “had to” meaning that at the time I had no other clue what to do with myself. I needed to study or work.

Dickinson School of Law was a small independent school in historic (by US standards) Carlisle, Pennsylvania. It was like being sent to Siberia but it turned out to be a good place to study – both the town and the school grew on me – I developed an interest in international and entertainment law including copyright. I had already begun to plot my return to living abroad. Dickinson offered a summer program in Florence, with a course on art law, and for my last semester I found a US law school that offered a program in London – there I took my first course in EU law. After that first taste of EU law, I decided to do an LL.M in EU law and, after returning to the States to sit the bar exam in Boston, I landed at the University of Amsterdam. I loved living Amsterdam but EU law was really happening in Brussels – my plan was to work there for a few years and then return to the US where I would be in high demand as a lawyer who understood the ins and outs of the EU’s internal market. That latter part of the plan failed.

To boost my chances finding a job in Brussels, I sat the Qualified Lawyer Transfer Test in London to qualify as an English solicitor -- the QLTT was a kind of abbreviated exam established for qualified lawyers from Commonwealth countries, then other

EU countries and even the US. The idea was to secure an EU qualification. However, for my first real job in Brussels, I ended up at the European headquarters of the Motion Picture Association, the trade body representing the major US film/TV studios. It was an in-house job offering a potpourri of copyright and audiovisual excitement- digital piracy was just taking off and the EU’s harmonization project was in full swing. One day I looked up and realized I had spent 17 years at the MPA (and had a family). I had become an expert in European and international copyright – with a catch-phrase – “Peace love and copyright”; it was time for a change.

The UK IP, media and tech law firm, Wiggin, asked me to open their Brussels office. I reactivated my English qualification, joined the Brussels bar – first as a foreign lawyer, then as a European lawyer and finally, with a push from Brexit, as a full-fledged Belgian lawyer. My career still focuses on copyright – at present the challenges of AI are the hot topic. My practice is regulatory and commercial and sometimes contentious – and a big part is ‘lawyering for lobbyists’. However, along with my EU practice, I have also become involved in Belgian matters including representing a party in a challenge to the Belgian implementation of the 2019 DSM Copyright Directive which is pending before the Constitutional Court – my first Belgian case – which might be referred to the European Court of Justice.

As a French speaker, I chose the French-speaking bar. Later, with Brexit, Wiggin moved its EU trademark practice to Brussels, and we now have a complete EU/Belgian practice with lawyers from both bars.

What is your favourite place in Brussels, and why?

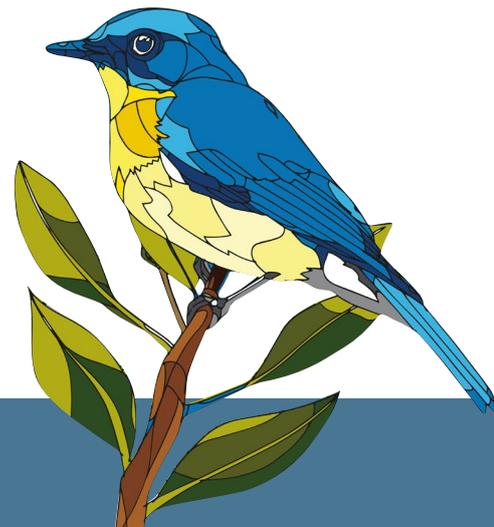
I came to Brussels to do EU law – I soon fell in love with the place – my favourite places include the Cobra Bar on the rue des Chartreux (not far from where I lived on the Quai aux Briques for years), parc Tenbosch, the AB (especially before it was renovated) and the Ogenblik. Being a president of a voting station in St. Gilles where I live now was quite a lesson in the human condition.

What is your favourite Belgian food or drink?

Belgian food and beer are magic – it is too embarrassing to list all the items.

Can you name a Belgian lawyer who made a memorable impression on you and why?

Finally, it is hard to name only one Belgian lawyer who has inspired me. In my field, there are several superstars, Benoit Michaux, Alain Strowel and Fabienne Brison, who have impressed me with not only their boundless knowledge of Belgian, European and international copyright law and their ability to practice it in multiple languages, but also their humour and desire to share and teach others. It turns out that two of them are also involved in a certain case pending before the Constitutional Court.



LA VOIX DES AVOCATS EUROPÉENS AURA UN ACCENT SUISSE CETTE ANNÉE

RENCONTRE AVEC ME PIERRE-DOMINIQUE SCHUPP, PRÉSIDENT DU CCBE POUR L'ANNÉE 2024

Au 1^{er} janvier 2024, le suisse Pierre-Dominique Schupp a pris la tête du CCBE. L'ancien bâtonnier vaudois nous reçoit dans les bureaux de son organisation, au cœur du quartier européen. Ses voisins de palier sont les lobbies des athlètes, des acteurs ou des technologies médicales. Lui, c'est la voix des avocats qu'il veut faire résonner auprès des institutions européennes.

En quelques mots, rappelez-nous ce qu'est le CCBE et quelle est sa mission

L'acronyme « CCBE » renvoie à notre ancienne dénomination de « Commission Consultative des Barreaux Européens ». À l'origine, dans les années '60, nous étions une commission de l'UIA.

Cette commission est ensuite devenue indépendante. Le sigle CCBE est resté, mais aujourd'hui notre nom complet est plutôt « conseil des barreaux européens ». Nous sommes l'association faitière des fédérations nationales d'avocats en Europe, au sens large des États membres du Conseil de l'Europe. Pour vous, les Belges, nos membres sont donc l'OVB et l'OBFG.



Mais qu'est-ce qui distingue le CCBE d'autres organisations européennes d'avocats ?

Le CCBE se veut l'interlocuteur des organisations européennes pour tout ce qui touche à la profession d'avocat et qui la concerne. Le CCBE est la voix officielle des avocats en Europe.

Au fil des années, le CCBE est devenu un interlocuteur reconnu et quasi incontournable. Une des choses qui m'a le plus marqué lors de mon entrée en fonction, c'est la crédibilité dont nous bénéficions auprès des institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, mais aussi des Cours de Luxembourg et Strasbourg.

Grâce aux relations privilégiées, permanentes et constantes que nous avons construites avec les institutions européennes, nous offrons à nos membres une porte d'entrée sur ces institutions. Nos membres sont les barreaux nationaux qui, en retour, nous renvoient des retours du terrain qui sont cruciaux afin de définir nos orientations.

Le CCBE se donne également les moyens de ses ambitions : nous avons en notre sein une équipe permanente de juristes particulièrement compétents qui contribuent notamment à la production de nos prises de position.

Mais rendons à César ce qui lui appartient : la qualité de nos travaux, nous la devons à l'apport de tous nos membres, spécialement au sein de nos comités et groupes de travail. Nous en avons 27, sur des thématiques aussi variées que l'avenir de l'avocat, l'environnement et le changement climatique ou la lutte contre le blanchiment de capitaux. Chaque pays membre peut y envoyer des experts : à travers ces comités et groupes de travail, ce sont pas moins de 600 experts qui travaillent et préparent les projets de *position papers*.

À côté de ces groupes de réflexion, quelles sont les actions entreprises par le CCBE ?

On nous demande fréquemment d'intervenir dans les procédures en tant qu'*amicus curiae*. Nous ne le faisons pas systématiquement et ce type d'intervention est soumis au vote de nos membres. Et parfois ils refusent, comme ce fut le cas lorsque s'est posée la question d'intervenir dans le cadre de la procédure relative aux sanctions contre les intérêts russes.

À titre d'exemple le CCBE est récemment intervenu dans deux affaires portées devant la Cour de Justice de l'UE relatives aux Directive on Administrative Cooperation (DAC) sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal : les affaires C-623/22 et C-432/23. La première concerne un renvoi préjudiciel dont les questions portent sur la conformité des dispositions de la directive DAC 6 avec plusieurs droits fondamentaux, y compris le secret professionnel. Le CCBE est intervenu au niveau national en Belgique. La deuxième affaire concerne la directive 2011/16 (DAC) et la portée du secret professionnel. Le CCBE a joint un avis en soutien du mémoire du barreau luxembourgeois.

Le CCBE intervient également dans des affaires portées devant la Cour européenne des droits d'homme. La dernière intervention très récente concerne la liberté d'expression d'un avocat luxembourgeois.

Nous sélectionnons les affaires dans lesquelles des principes fondamentaux sont mis à mal. Nous n'avons pas vocation à défendre des cas individuels.

Quels sont les grands chantiers en cours au sein du CCBE ? Nous savons qu'il y a récemment eu le guide sur l'IA, dont nous avons parlé dans un précédent numéro de Forum¹, y a-t-il d'autres projets de grande ampleur sur des sujets d'actualité ?

Un des chantiers dont le CCBE est à l'origine, c'est la future convention européenne sur la protection de la profession d'avocat. Il est près d'aboutir, car nous espérons une approbation du texte final à l'automne. Ce qui est remarquable – mais ce qui fut difficile à obtenir, c'est que cette convention devienne obligatoire. Cela n'allait pas de soi et ce fut un gros travail de conviction.

Les thématiques digitales restent naturellement d'une actualité brûlante.

La Commission européenne a récemment dévoilé ses intentions en matière d'*e-justice* pour les quatre prochaines années. Cela va des mandats d'arrêt européens à des questions d'aide juridictionnelle: les changements qui se profilent sont une avalanche. Les avocats doivent prendre part à la discussion, au même titre que les notaires et les huissiers qui sont déjà à l'œuvre. Il faut que ce qui va être mis en place puisse servir les besoins des avocats. Nous entendons bien faire valoir ce point de vue.

Concernant encore et toujours l'intelligence artificielle, nous préparons un nouveau guide consacré cette fois spécifiquement à l'IA générative. Notre précédent guide avait été publié juste avant la déferlante ChatGPT, il est important d'en mesurer les enjeux. Mais alors qu'aujourd'hui tout le monde parle des risques, je trouve qu'il faut faire preuve de résilience, s'adapter et travailler différemment. Cette révolution technologique est une chance que nous devons saisir.

Mais ce qui reste à la fin de la journée, c'est la défense des principes de base. Et les concepts d'IA et de justice prédictive, questionnent nécessairement des concepts aussi fondamentaux que la présomption d'innocence. Ces concepts qu'il faut inlassablement répéter.

Votre bâtonnier l'a bien rappelé dans son discours de synthèse lors de votre rentrée solennelle : la défense de l'État de droit, il faut le répéter inlassablement même si cela risque d'ennuyer les gens.



© Marc Isgur

Et vous, en tant que président, quels objectifs vous êtes-vous assignés pour ce mandat 2024 ? Mais est-il seulement possible de se fixer des objectifs pour un mandat si court ?

Mon mandat est en effet limité à une année civile. C'est court, mais cela ne me dérange pas : je veux bien « servir et disparaître », comme nous disons en Suisse.

Deux choses me tiennent à cœur. La première, c'est l'aspect communication : nous devons renforcer les rapports entre le CCBE, ses membres et ses barreaux nationaux. Je veux que nous expliquions toujours plus ce que nous sommes et ce que nous faisons pour nos membres.

La seconde, c'est notre structure. Nous sommes sollicités sur une quantité croissante de sujets, en sorte que nous devons réfléchir à nos propres structures et notre organisation. Que voulons-nous faire ? Comment pouvons-nous le faire ? Comment allons-nous le financer ?

Cette réflexion s'impose, et c'est en quelque sorte la rançon de notre succès.

C'est une réflexion de longue haleine, et c'est peut-être votre compatriote Alex Tallon qui la verra aboutir, lorsqu'il accèdera en principe à la présidence d'ici trois ans. À ce niveau-là, je veux insister sur une chose : je n'ai pas l'ambition de me distinguer personnellement cette année, car je considère que nous sommes une équipe qui doit travailler ensemble.

Est-il possible de porter une vision commune pour l'Europe géographique, alors qu'en même temps un haut degré d'harmonisation est déjà achevé par l'Union européenne ? Cette question a probablement une résonance particulière pour vous qui êtes Suisse.

Sur le plan des principes fondamentaux, c'est très facile. Dans notre domaine, ces principes sont reconnus et soutenus partout.

En revanche, les moyens d'y parvenir peuvent varier en fonction des différences culturelles. Mais ce n'est rien de vraiment nouveau pour moi qui suis depuis toujours habitué à la mosaïque suisse.



¹ Voir Forum 298 : <https://www.barreaubruelles.be/images/forum/pdf/F298.pdf>

PIERRE-YVES THOUMSIN
Membre du conseil de l'Ordre



ACTUALITÉS DES MOIS ÉCOULÉS

16
JANV.

CONVENTION ENTRE LE CPAS ET HELPDESK

Une convention est signée avec le CPAS de Bruxelles. Désormais nous partageons les locaux de la permanence Legal Helpdesk avec la cellule de finalisation du trajet migratoire nouvellement créée par le CPAS pour venir en aide aux personnes en séjour irrégulier sur le territoire de Bruxelles. Tous les frais de fonctionnement du bâtiment sont pris en charge par le CPAS. En contrepartie, une formation en droit des étrangers de 4 jours a été dispensée par le barreau aux membres de la cellule, qui bénéficiera également d'un soutien juridique téléphonique et saisira le BAJ pour les demandes de désignation d'un avocat via l'adresse mail dédiée aux associations de première ligne (associations@bajbxl.be).



18
JANV.

FRIENDSHIP AGREEMENT AVEC LA CALIFORNIA LAWYERS ASSOCIATION

À la veille des festivités de la rentrée, nous recevons Me Yoann Le Bihan et Mme Margaret Francisco, de la California Lawyers Association. Notre barreau signe avec ses confrères californiens un « Friendship Agreement » visant à sceller notre volonté d'échanger nos connaissances et nos expériences respectives, au bénéfice de nos membres.



19
JANV.

COLLOQUE DE RENTRÉE

Notre colloque de rentrée se tient au Palais des Académies et est intitulé "L'entreprise à l'épreuve du feu". Dirigé par Xavier Dieux, ce colloque réunit des orateurs de renom pour réfléchir aux enjeux de développement durable auxquels font face les entreprises : Ilham Kadri, Antonin Lévy, Harm-Jan de Kluiver, Séverine Menetrey, Jean-Pierre Hansen, Isabelle Ferreras, Françoise Tulkens, et Koen Geens.

https://youtu.be/hM_LeiaaRd8 (1^{ère} partie) - <https://youtu.be/LYOaygHh1sM> (2^{ème} partie)



19
JANV.

SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

Lors de la séance solennelle de rentrée de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, Me Audrey Lackner prononce un discours poignant intitulé "Au-delà des nuages", abordant la déliquescence de l'État de droit. Cette séance constitue également l'occasion de rendre hommage à nos confrères qui se sont distingués au cours de l'année écoulée et d'accueillir les trois nouveaux membres d'honneur de notre barreau.



LINKEDIN

Pour suivre en direct notre actualité complète,
abonnez-vous à nos comptes LinkedIn et Facebook



FACEBOOK

24
JANV.

JOURNÉE DE L'AVOCAT EN DANGER

La 14^{ème} journée de l'Avocat en danger voit la mobilisation d'avocats dans plusieurs villes en soutien aux confrères et consœurs qui subissent des agressions, persécutions et menaces en raison de l'exercice de leur profession. Cette année, l'attention a été portée sur les avocats iraniens. En collaboration avec diverses organisations, des avocats manifestent devant l'ambassade d'Iran, dénonçant la répression contre leurs homologues dans ce pays.



31
JANV.

AISBL BARREAU AFGHAN EN EXIL

Nous soutenons activement le barreau afghan en exil et les avons notamment assistés dans la constitution de l'AISBL AIBA-E (l'association représentant le barreau afghan en exil), une association dédiée à la défense des valeurs du barreau afghan contre le régime des talibans à l'étranger et en Europe, tout en fournissant une assistance vitale aux membres dont les droits sont menacés. Par arrêté royal du 31 janvier 2024, la personnalité juridique a été accordée l'AIBA-E qui existe dès lors officiellement, ce dont nous nous réjouissons. Des fonds internationaux ont été obtenus par l'association pour lancer un programme visant notamment à défendre plus de 500 femmes avocates de la défense dont la vie est actuellement menacée en Afghanistan.



2
FÉV.

CONFÉRENCE DE PRESSE LAWYERS VICTIMS ASSISTANCE

À l'occasion de la clôture du quatrième cycle de la formation disciplinaire « Lawyers Victim Assistance », les bâtonniers des deux ordres, Emmanuel Plasschaert et Bernard Derveaux reçoivent la presse afin de présenter leur projet pilote commun, en présence de la Secrétaire d'État à l'égalité des genres, Marie-Colline Leroy, qui soutient ce projet.



5
FÉV.

PRESTATION DE SERMENT

La cour d'appel reçoit le serment de 16 nouveaux avocats bruxellois francophones.



8>10
FÉV.

CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES BÂTONNIERS À VIENNE

Lors de la 52^e conférence européenne des bâtonniers à Vienne, notre bâtonnier représente le barreau de Bruxelles, accompagné de Peter Callens (Orde van Vlaamse Balies) et Bernard Derveaux (Balie Brussel). Le thème central de la discussion porte sur "l'IA changera-t-elle irréversiblement le visage de l'État de droit ?".



ACCÈS AU REGISTRE NATIONAL

Acteur majeur de la Justice, l'avocat dispose de droits et de prérogatives étroitement liés à la mission qu'il exerce.

Il peut ainsi représenter des clients en justice et déposer des actes de procédure en leur nom sans devoir, en toutes circonstances, se justifier de son mandat. Il bénéficie, dans les prétoires, de l'immunité de plaidoirie. Il a le droit de visiter les personnes privées de liberté et de communiquer librement avec elles, dans le respect du secret professionnel.

Il dispose aussi, à l'intervention de l'OBFG et de l'OVB, suivant l'Ordre auquel il est inscrit, d'un accès au Registre national des personnes physiques. La loi du 8 août 1983 organisant ce Registre donne en effet aux deux Ordres communautaires, un droit d'accès aux informations qui y sont reprises ainsi que le droit de les consulter, « dans le seul but de communiquer aux avocats les informations dont ils ont besoin pour les tâches qu'ils remplissent en tant qu'auxiliaires de la justice »¹.

EN QUELLES CIRCONSTANCES L'AVOCAT PEUT-IL ACCÉDER AUX DONNÉES REPRISSES DANS LE REGISTRE NATIONAL ?

Le cadre est d'emblée tracé : l'avocat peut consulter les informations reprises au Registre national, mais il n'y est autorisé qu'en sa qualité d'avocat et pour les seules nécessités des missions qui lui sont confiées comme acteur de justice.

Le Code de déontologie y a consacré six articles, repris dans un chapitre spécifique².

L'avocat ne peut ainsi demander l'obtention d'une ou plusieurs des informations reprises au Registre national **que** dans le cadre de l'accomplissement de l'une des missions définies par le Code et pour laquelle il a été mandaté³ :

- l'intentement, la poursuite ou l'aboutissement d'une cause ;
- l'accomplissement des actes préalables à une procédure contentieuse.

Il ne peut donc être question de consulter le Registre national :

- à des fins privées, par exemple pour identifier le propriétaire d'un immeuble que l'on souhaite acquérir ou l'adresse d'amis perdus de vue,
- à son propre profit, notamment pour obtenir les coordonnées d'un ancien client redevable d'arriérés de frais et honoraires,
- ou encore sans y avoir été mandaté par un client, par exemple pour contribuer à la constitution d'un dossier dans lequel on ne peut intervenir en raison d'une cause d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts.

Et est-il besoin de préciser que le droit de consulter le Registre national dont bénéficient les avocats est inhérent à leur profession, à telle enseigne que leurs codes d'accès ne peuvent être confiés à un client⁴ ?

QUELLES INFORMATIONS L'AVOCAT PEUT-IL OBTENIR DU REGISTRE NATIONAL ?

Seules les informations **strictement nécessaires** à l'accomplissement de l'une des missions prévues par le Code de déontologie, peuvent être obtenues du Registre national.

En d'autres termes, chaque renseignement demandé doit être justifié et justifiable au regard de l'une de ces missions.

Les demandes d'informations sont introduites par l'avocat sous sa propre responsabilité⁵, mais certaines doivent être spécialement motivées : il en est ainsi lorsqu'il s'agit de la communication de la nationalité, de l'état civil ou de la composition de ménage d'une personne.

L'on peut, par exemple, comprendre qu'il soit nécessaire, pour le conseil du bailleur qui a reçu pour mission de saisir le juge de paix d'un litige contre son locataire, de disposer de son état civil afin de savoir si la procédure doit ou non être également dirigée contre le conjoint de ce locataire. Mais si c'est le locataire qui en prend l'initiative, l'état civil de son bailleur ne présente pour lui aucun intérêt : l'information n'est, dans ce second cas, pas nécessaire à la mission confiée à l'avocat.

QUEL USAGE L'AVOCAT PEUT-IL FAIRE DES INFORMATIONS OBTENUES ?

Bien évidemment, l'avocat n'utilise les informations qui lui ont été délivrées par le Registre national, que pour la finalité qui l'a conduit à les demander, à peine de transgresser tant le secret professionnel auquel il est astreint que les dispositions protectrices de la vie privée des citoyens.

ET LE RGPD ?

Le RGPD permet à chaque citoyen de prendre connaissance, à tout moment, de la manière dont ont été « traitées » ses données personnelles, et donc de savoir si et comment un tiers y a eu accès.

Il n'est ainsi pas rare que l'OBFG et l'OVV soient interpellés à ce propos, à la suite d'une recherche effectuée dans le Registre national à la requête d'un avocat.

Si la loi empêche que les Ordres communautaires communiquent à celui qui les a ainsi saisis, l'identité de l'avocat qui a demandé des informations à son propos et les raisons de sa démarche, il leur revient de s'assurer, à l'intervention de l'Ordre auquel cet avocat est inscrit, que la recherche effectuée correspond bien au cadre défini par la loi et le Code de déontologie. Chacun doit ainsi être en mesure d'exposer le contexte dans lequel il a consulté le Registre national, de même que les raisons pour lesquelles toutes et chacune des informations étaient nécessaires.

L'accès à des données personnelles nous a été conféré en raison de la mission particulière qui est la nôtre. Il témoigne de la confiance que le législateur place dans notre intégrité.

Il nous revient de n'en faire usage que dans le respect de la loi et de nos règles déontologiques.

¹ Article 5, alinéa 1^{er}, 6° de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques. L'on notera au passage que les avocats sont improprement qualifiés de « auxiliaires de la justice », alors qu'ils en sont les acteurs.

² Le chapitre 10 du titre 4.

³ Article 4.93 du Code de déontologie.

⁴ Voy. *Recueil*, éd. 2023, n° 715.

⁵ Article 4.94 du Code de déontologie.

UNE QUESTION ? UNE RÉPONSE

Puis-je conclure et plaider pour ma société professionnelle ?

Non : les principes d'indépendance et de délicatesse, mais aussi l'article 2.35.1 du Code de déontologie, l'interdisent.

La société au travers de laquelle l'avocat exerce la profession, peut comme tout un chacun, être impliquée dans des litiges : recouvrement d'honoraires impayés, contestation de la facture d'un fournisseur, différend immobilier, contentieux fiscal ou lié au droit du travail, etc.

Au même titre que l'article 1.2, alinéa 2, du Code de déontologie impose à l'avocat qui est personnellement partie à une procédure de s'y faire représenter par un confrère, l'article 2.35.1 du même Code interdit notamment à celui qui exerce une mission d'administration ou de surveillance d'une personne morale, de comparaître ou plaider en son nom, que ce soit comme avocat ou comme représentant statutaire.

Tenu de faire appel à un confrère, bien évidemment extérieur

à son cabinet, l'avocat dont la société professionnelle est partie au litige pourra, avec la délicatesse requise, lui prêter son concours dans la mise en état du litige.

Mais le conseil qui la représentera reste tenu aux devoirs de la profession. En intervenant pour la société professionnelle d'un confrère, il exerce une mission d'avocat, qu'il doit notamment accomplir conformément à son devoir d'indépendance vis-à-vis de sa cliente. Les conclusions qu'il déposera pour elle, le seront ainsi sous sa responsabilité d'avocat, tout comme les thèses et arguments qu'il présentera à la juridiction saisie.

Voici quelques années, notre conseil de l'Ordre a en outre considéré qu'il n'était pas contraire à la confraternité de facturer des frais et honoraires au confrère que l'on est ainsi amené à assister ou à représenter, personnellement ou au travers de sa société professionnelle, tout en faisant preuve en ce cas d'une particulière délicatesse (*Recueil*, éd. 2023, n° 454-1).

GEOFFROY CRUYSMANS,
LAWRENCE MULLER, CARINE VANDER STOCK,
VALÉRIE LAMBIN, GUILLAUME SNEESSENS



RÉFLEXIONS LOI BLANCHIMENT

La législation relative à la prévention du blanchiment : brèves observations tirées des contrôles effectués en la matière par le barreau

La loi du 18 septembre 2017 *“relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces”* (la **“Loi blanchiment”**) fait couler beaucoup d'encre et est régulièrement évoquée au sein du barreau. Pourtant, malgré le nombre important de formations organisées en la matière et les publications régulières sur le sujet, force est de constater qu'un nombre non négligeable de membres de notre barreau se méprennent sur la portée exacte de ses dispositions et ne perçoivent pas toujours correctement ses implications sur l'exercice de leurs activités.

Le but de ce bref article n'est pas, bien entendu, d'exposer en détail les règles et principes que les avocats sont tenus de respecter en la matière mais d'attirer l'attention sur quelques points spécifiques qui, sur la base des contrôles effectués au sein du barreau en vue de vérifier la correcte application de la Loi blanchiment, semblent régulièrement poser des difficultés.

LES PIÈGES DE L'ASSUJETTISSEMENT PARTIEL

Contrairement à la plupart des professions assujetties à la Loi blanchiment, les avocats ne sont tenus de respecter la Loi blanchiment que lorsqu'ils assistent leurs clients dans le cadre d'opérations visées à l'article 5 §1^{er}, 28° a) de la Loi blanchiment ou lorsqu'ils agissent en qualité de mandataire de leurs clients dans le cadre d'opérations financières ou immobilières.

Cet assujettissement partiel pose certaines difficultés. En effet, certains d'entre nous concluent trop rapidement, généralement de bonne foi et sur la base d'une lecture superficielle de la Loi blanchiment, qu'ils n'exercent que des activités *“hors champ”* et que la Loi blanchiment ne les concerne donc pas.

Nous ne citerons qu'un exemple. Aux termes de l'article 5 §1^{er}, 28, a), i) de la Loi blanchiment, l'avocat est notamment tenu d'appliquer ladite loi lorsqu'il assiste son client dans le cadre d'une opération concernant *“la gestion de fonds, de titres ou d'autres actifs appartenant au client”*. L'interprétation de cette disposition est fort large et recouvre entre autres le simple fait d'intenter pour un client une procédure de récupération de créance et ce, même si l'avocat se charge uniquement d'obtenir un jugement et n'intervient plus au stade de l'exécution de la décision (exécution forcée ou exécution volontaire avec versement des fonds sur son compte de tiers).

L'avocat se gardera donc de conclure trop hâtivement que toutes ses activités sont *« hors champ »* et se renseignera sur la portée exacte de l'article 5 § 1^{er}, 28°.

LE CONSEIL JURIDIQUE ET LA DÉFENSE EN JUSTICE

Aux termes de l'article 53 de la Loi blanchiment, les avocats qui reçoivent des informations faisant naître un soupçon de blanchiment ne sont pas tenus de faire une déclaration de soupçon si lesdites informations *"ont été reçues d'un de leurs clients ou obtenues sur un de leurs clients lors de l'évaluation de la situation juridique de ce client ou dans l'exercice de leur mission de défense ou de représentation de ce client dans une procédure judiciaire ou concernant une telle procédure, y compris dans le cadre de conseils relatifs à la manière d'engager ou d'éviter une procédure (...)"*.

Trop souvent, on entend des avocats déclarer à tort que la Loi blanchiment ne leur est pas applicable au motif qu'ils assistent un client dans une procédure judiciaire ou qu'ils lui prodiguent un conseil juridique. C'est mal comprendre la portée de l'article 53 : cette disposition exonère, aux conditions qu'elle édicte, les avocats ayant un soupçon de blanchiment de l'obligation de faire une déclaration de soupçon. En revanche, elle ne les exonère nullement du respect des autres obligations découlant de la Loi blanchiment. Ainsi, lorsqu'un avocat intervient dans le cadre d'une opération visée à l'article 5 §1^{er}, 28° et même si son intervention consiste à assister le client dans une procédure judiciaire ou à lui prodiguer un conseil juridique, il lui appartient de respecter toutes les autres obligations de la Loi blanchiment et donc, notamment, d'identifier le client et les éventuels bénéficiaires effectifs, d'évaluer le risque et de faire preuve de vigilance continue.

LA VIGILANCE CONTINUE ET LA MISE À JOUR DES INFORMATIONS

La Loi blanchiment impose non seulement d'identifier le client et de procéder à une évaluation du risque lors de l'ouverture du dossier mais elle oblige en outre les entités assujetties à faire preuve d'une vigilance continue et à mettre régulièrement à jour les informations reçues.

Le respect de ces obligations postérieures à l'ouverture du dossier nécessite la mise en place de procédures internes et entraîne des contraintes administratives à ne pas sous-estimer. À défaut de garder une trace écrite des démarches entreprises pour réévaluer et mettre régulièrement à jour les informations recueillies lors de l'acceptation d'un nouveau client ou de l'ouverture d'un nouveau dossier, il sera très difficile de démontrer que ces obligations ont bien été respectées.

CONCLUSIONS

Retenons des quelques lignes qui précèdent que, d'une part, si l'avocat n'est que partiellement assujéti à la Loi blanchiment, les activités rentrant dans le champ d'application de ladite loi sont plus larges que certains ne le pensent et que, d'autre part, le fait d'assister un client dans une procédure judiciaire ou de lui prodiguer un conseil juridique n'a pas pour conséquence que la Loi blanchiment ne trouverait pas à s'appliquer mais uniquement que l'avocat est, dans ce cas et moyennant certaines conditions, exonéré de l'obligation de faire une déclaration de soupçon.

En outre, il ne suffit pas de respecter les obligations de la Loi blanchiment lors de l'acceptation d'un nouveau client ou de l'ouverture d'un dossier. La vigilance et la mise à jour des informations sont de mise tout au long de la relation avocat-client.

SÉBASTIEN RYELANDT
Avocat, Membre de la cellule de contrôle du respect
par les avocats de l'OFABB de la Loi blanchiment



ECHOS DU CONSEIL

Un aperçu des thèmes rencontrés en ce début 2024.

CONSEIL DE L'ORDRE COMMUN AVEC LE BARREAU DE LIÈGE

Le conseil de l'Ordre a eu le plaisir de se déplacer le 9 janvier en terres ardentes (quoique sportivement rafraichies cette saison). Nous y fûmes chaleureusement accueillis par un conseil jeune, féminin et dynamique. Plusieurs sujets furent abordés et donnèrent lieu à de riches échanges.

Tout d'abord, la question de l'instauration d'un guide de bonnes pratiques en matière pénale a été discutée tant sur l'intérêt pour les avocats pénalistes d'y souscrire que sur son contenu. Le projet fut bien accueilli par toutes les parties. Des réunions regroupant des représentants d'avocats pénalistes de chaque Ordre seront fixées dans les prochaines semaines afin d'avancer vers cet objectif commun.

Nous avons ensuite évoqué certains enjeux de l'assurance protection juridique. En premier lieu les perspectives d'augmentation du taux d'assurabilité par une meilleure déductibilité fiscale des primes, ainsi que par des souscriptions collectives. En seconde lieu, l'extension des possibilités de recours à un avocat et du libre choix du conseil par l'intermédiaire de la modification de l'article 156 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

Enfin, l'avenir de la formation préalable des avocats stagiaires a nourri nos échanges. Un projet de loi a entamé son parcours législatif au sein du Parlement belge. Il aurait pour objectif d'organiser, avec les universités, une formation préalable pratique évaluative qui devrait s'organiser avant la prestation de serment.

Toutes les parties ont convenu que la formation des avocats stagiaires se devait d'être plus pratique, interactive et intégrant les *soft skills*, alors que les avis étaient plus nuancés en ce qui concerne le statut octroyé aux avocats stagiaires pendant leur formation préalable, leur rémunération et d'autres modalités pratiques. Les discussions entre barreaux continueront à se poursuivre.

RENTRÉE DE L'ORDRE FRANCOPHONE DU BARREAU DE BRUXELLES

En tant que nouveaux membres du conseil, nous avons pu découvrir les différentes festivités et rencontres enrichissantes avec les autres barreaux. Cet évènement fait l'objet d'un article spécifique dans le présent Forum.

CONSEIL DE L'ORDRE COMMUN AVEC BARREAU DU BRABANT WALLON

Le 6 février dernier, nous avons eu le plaisir d'accueillir nos confrères du Brabant wallon à l'occasion d'un conseil de l'Ordre commun particulièrement enrichissant.

En premier lieu, les bâtonniers Jean-Pierre BUYLE et Dirk VAN GERVEN nous ont proposé un récit passionné de la genèse des réalisations et des projets de la Fondation POELAERT qui a pour objet d'assurer la rénovation de notre Palais de justice et sa pérennité en tant que lieu de justice.



Les bâtonniers ont dressé un état des lieux désabusé de certaines parties du Palais de Justice laissées à l'abandon et souffrant de problème d'insalubrité. Toutefois, ils ont expliqué, avec optimisme, le plan de rénovation lancé par le Secrétaire d'État Mathieu MICHEL qui durera de nombreuses années et dont on peut espérer qu'il permettra à notre précieux Palais de Justice de retrouver sa splendeur d'antan.

À cet égard, des projets de réaffectation de certaines chambres ou tribunaux seraient à l'étude pour le Palais de Justice. Leur réalisation permettrait à l'État belge de faire l'économie des loyers inutilement versés pour les juridictions situées aux alentours de la place Poelaert.

Le conseil commun reçoit ensuite Monsieur le bâtonnier Georges-Albert DAL, en sa qualité de représentant de l'Union Internationale des Avocats au sein du groupe de travail chargé de la rédaction d'un projet de convention visant à assurer la protection de l'avocat dans l'exercice de sa mission.

Enfin, les deux conseils ont eu la chance de recevoir Madame Laurence MASSART, Premier président de la cour d'appel de Bruxelles et de Madame Annick BOUCHÉ, président de chambre de la cour d'appel.

Elles nous ont dressé un état des lieux circonstancié du fonctionnement de la cour d'appel de Bruxelles, de son financement, de l'état des salles d'audience et particulièrement du manque criant de greffiers et de magistrats. Les délais de plaidoirie devant certaines chambres (par exemple la chambre fiscale) sont abyssaux.

Heureusement, leur dynamisme leur permet de déplacer des montagnes.

Elles formulent une proposition qui intéresse tout particulièrement nos Ordres. Les chambres de conciliation rencontrent un succès croissant et permettent de désengorger les chambres de plaidoirie. Le manque de magistrats freine malheureusement leur développement. Des postes de conseiller suppléant, uniquement attribués à des avocats, pourraient donc être ouverts pour y siéger. Cette idée fut saluée positivement par les deux conseils.



ECHANGES AVEC L'ÉCOLE DE FORMATION DES BARREAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS (EFB)

À l'occasion de la séance du 20 février, le conseil reçoit Monsieur Gilles ACCOMANDO, directeur de l'École de Formation des Barreaux du ressort de la cour d'appel de Paris, et Madame Barbara CLAUSS, directrice des relations internationales de l'établissement.

Ils exposent à un conseil particulièrement curieux les spécificités de la formation initiale dispensée aux avocats français. Ceux-ci bénéficient d'une formation de 18 mois préalable à leur inscription au barreau qu'ils financent intégralement et à laquelle ils ne peuvent accéder que s'ils sont sélectionnés au terme d'un concours particulièrement compétitif. Cette formation a pour objectif d'être pratique et de permettre aux jeunes avocats de travailler en toute autonomie et sans stage préalable dès leur inscription au barreau.

Les enjeux et questions débattues sont les mêmes des deux côtés du Quiévrain et font échos aux échanges tenus le 9 janvier avec le barreau de Liège.



JÉRÔME HENRI,
FABRICE HAMBERSIN,
Membres du conseil de l'Ordre



Formations et rencontres organisées au cours des prochaines semaines.

ELOGES FUNÈBRES **03 AVRIL**

CARREFOUR DE LA FORMATION **05 AVRIL**

Droit constitutionnel
(Emmanuelle Bourgaux)

CLIMAVOCAT **17 AVRIL**

**Conférence boîte à outils :
les labels – les objectifs ODD et le Label UNITAR –
la compensation carbone – table ronde des cabinets
bruxellois durables (&DeBandt, Eubelius, Intakt et Shape)**
(Emmanuel Plasschaert, Laura Bernard, Anne Jonlet,
Frédéric Debouche, Grégoire Talbot)

UB3 **22 AVRIL**

Durabilité et acteurs privés
(Marie-Sophie de Clippele, Delphine Misonne, Gauthier
Martens, Pauline Bégasse, Philippe Lambrecht)

JUBILAIRES **24 AVRIL**

CONFÉRENCE **29 AVRIL**

Pacte asile et migration
(Myrtille Bakunde, Pierre-Yves Dermagne, Sylvie Guillaume,
Saskia Bricmont, Françoise Tulkens, Pierre Robert)

CARREFOUR DE LA FORMATION **03 MAI**

Blanchiment
(Marc-David Weinberger, Antoine Mairesse)

CONFÉRENCE **15 MAI**

Cycle Justice en vérités – II
Seconde conférence du cycle 2024

FORMATION **15 MAI**

**Cycle de formations en management -
Concilier déconnexion et exigences du métier d'avocat**
(Isabelle Collet)

CARREFOUR DE LA FORMATION **17 MAI**

Plainte à la commission européenne



AGENDA EN LIGNE

*Voir l'intégralité de l'agenda sur
barreaubruzelles.be/index.php/agenda
ou scannez ce QR code*

FORUM

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

BUREAU DE DÉPÔT : Bruxelles X

EDITEUR RESPONSABLE : Pierre-Yves Thoumsin - Palais de Justice - Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

RÉDACTEUR EN CHEF : Pierre-Yves Thoumsin - pierre-yves.thoumsin@barreaudebruxelles.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO : Eddy Caekelberghs, Nicolas Cohen, Geoffroy Cruysmans, Eléonore de Duve, Hirbod Dehghani-Azar, Corinne Delgouffre, Fabrice Hangersin, Jérôme Henri, Pieter Kuypers, Valérie Lambin, Howard Liebman, Lucie Marchal, Sébastien Michez, Lawrence Muller, Martine Mund, Delphine Paci, Caroline Pépin, Emmanuel Plasschaert, Christian Riis-Madsen, Sébastien Ryelandt, Harold Sax, Pierre-Dominique Schupp, Ted Shapiro, Guillaume Sneessens, Nasrin Sotoudeh, Pierre-Yves Thoumsin, Françoise Tulkens, Mathilde Vandenput, Damien Vandermeersch, Carine Vander Stock, Olivia Venet.

ILLUSTRATION DE COUVERTURE : NovaDead - <https://novadead.bigcartel.com/>

PHOTOS : Triptyque, Bruno de Duve, Pierre-Yves Thoumsin, Marc Isgour.

CONCEPTION & RÉALISATION : Ibis Advertising - Isabelle Monteyne - im@ibis-advertising.com

PUBLICITÉ : Custom Régie - Thierry Magerman
T. + 32 2 361 66 76 - thierry@customregie.be



WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE



FORUM EXTRANET



FORUM SITE PUBLIC

RECYNET
Recycling Solutions

Nettoyage & déblaiement
(Faillites & Liquidations)

Destruction d'archives avec
certificat ou Stockage sécurisé.

Service de Vide maison
(administration de bien)

REMISE DE 10 %
pour les membres de l'ordre

0473 57 51 67

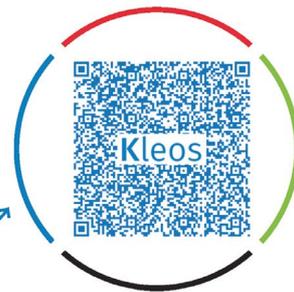
CONTACT@RECYNET.BE

Êtes-vous sûr d'être bien équipé ?

- ✓ Travaillez où et quand vous le souhaitez
- ✓ Gagnez du temps en travaillant plus efficacement
- ✓ Suivre la vie de votre cabinet devient un jeu d'enfant



Découvrez par vous-même comment
Kleos facilite votre
vie d'avocat



Scannez pour tester Kleos
pendant 1 mois

 Wolters Kluwer

Kleos



Les **langues** du monde
au **cœur** de l'Europe

Depuis plus de 21 ans au service
des avocats de tous les barreaux
de Belgique et à l'étranger

Traductions juridiques, techniques, médicales
et financières

Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles • Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 • translat@pauljanssens.be



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

www.pauljanssens.com

Laissez le bénéfice

du doute à votre affaire



Passez du doute à l'action avec ING Privalis

En tant qu'avocat, notaire ou huissier de justice vous vous y connaissez en matière de preuves. Alors, optez pour les **20 ans d'expérience et de savoir-faire** d'ING Privalis! Vous pouvez compter sur des services sur mesure pour votre secteur et vous laisser accompagner tout au long des moments clés de votre carrière.



Rendez-vous sur ing.be/privalis



do your thing